



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



FÉVRIER 2008

Issn 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FEVRIER 2008

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 28 mars 2008 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

CABINET

Page 3 - A R R E T E n° 2008 - PREF/DCSIPC/SIDPC 0008 du 10 janvier 2008 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité publique

Page 7 – ARRETE N° 2008 PREF/DCSIPC/SID PC 010 du 28 JANVIER 2008 portant désignation du jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Page 9 - A R R E T E N°2008 PREF/DCSIPC/SID.PC 013 du 4 février 2008 portant renouvellement du Comité Départemental de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins pour les formations aux premiers secours dans le département de l'Essonne.

Page 11 - A R R E T E N° 2008 PREF/DCSIPC/SID PC 14 DU 14 FEVRIER 2008 portant désignation du jury d'examen du brevet national de moniteur des premiers secours

Page 20 - A R R E T E n° 2008-PREF-DCSIPC/BSISR- 0044 du 5 février 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL AAPF 91 sis à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

Page 22 - A R R E T E n° 2008-PREF-DCSIPC/BSISR- 0045 du 5 février 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL AAPF 91 sis à ORSAY.

Page 24 - A R R E T E n° 2008-PREF-DCSIPC/BSISR/ 0054 du 6 février 2008 autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds par l'établissement secondaire AGENCE DE SECURITE ET DE GARDIENNAGE INDUSTRIEL (A.S.G.I

Page 26 - A R R E T E n° 2008-PREF-DCSIPC/BSISR/ 0056 du 11 février 2008 autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds par l'entreprise 3 FARO SECURITE

Page 28 - A R R E T E n° 2008-PREF-DCSIPC/BSISR- 0060 du 12 février 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement POMPES FUNEBRES LARDY FUNERAIRE de la SARL GANDRILLE DARIDAN sis à LA FERTE ALAIS

Page 30 - A R R E T E n° 2008-PREF-DCSIPC/BSISR- 0061 du 12 février 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement LARDY FUNERAIRE de la SARL GANDRILLE DARIDAN sis à LARDY.

Page 32 - A R R E T E N° 2008-PREF- DCSIPC/BSISR - 0067 du 18 février 2008 portant agrément de Monsieur ADOLF Grégoire en qualité d'agent privé de recherche

Page 34 - A R R E T E N° 2008-PREF- DCSIPC/BSISR – 0068 du 18 février 2008 portant agrément de Monsieur BELADOUI Majid en qualité d'agent privé de recherche

Page 36 - A R R E T E N° 2008-PREF- DCSIPC/BSISR – 0069 du 18 février 2008 portant agrément de Monsieur BOUVEROT Gérard en qualité d'agent privé de recherche

Page 38 - A R R E T E N° 2008-PREF- DCSIPC/BSISR - 0070 du 18 février 2008 portant agrément de Monsieur BEAUVOIS Yves en qualité d'agent privé de recherche

Page 40 - A R R E T E N° 2008-PREF- DCSIPC/BSISR - 0071 du 18 février 2008 portant agrément de Monsieur FOUCHER Eric en qualité d'agent privé de recherche

Page 42 - A R R E T E N° 2008-PREF- DCSIPC/BSISR - 0072 du 18 février 2008 portant agrément de Monsieur CHADAL Robert en qualité d'agent privé de recherche

Page 44 - A R R E T E N° 2008-PREF- DCSIPC/BSISR – 0073 du 18 février 2008 portant agrément de Monsieur DAVID Eric en qualité d'agent privé de recherche

Page 46 - A R R E T E n° 2008-PREF-DCSIPC/BSISR/ 0076 du 18 février 2008 autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds par l'entreprise DELTA SECURITE PROTECTION PRIVEE (D.S.P.P)

Page 48 - A R R E T E n° 2008-PREF-DCSIPC/BSISR/ 0078 du 18 février 2008 autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds par l'entreprise PARKA PRIVEE

Page 50 - A R R E T E n° 2008-PREF-DCSIPC/BSISR/ 0079 du 18 février 2008 portant abrogation d'autorisant de fonctionnement pour l'activités de gardiennage et de surveillance de la société ALARME SECURITE INTERVENTION

Page 52 - A R R E T E n° 2008-PREF-DCSIPC/BSISR/ 0080 du 18 février 2008 autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds par l'entreprise A.S.I

Page 54 - A R R E T E n° 2007-PREF-DCSIPC/BSISR/ 0391 du 09 août 2007 modifié (Changement de forme juridique et de dénomination sociale) portant autorisation de l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds par l'entreprise JANOT ELVIS

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 59 - A R R E T E N° 2008.PREF.DCI.4/0008 du 4 FEVRIER 2008 modifiant l'arrêté n° 2002.PREF.DAG.3/1301 du 19 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de PARAY-VIEILLE-POSTE

Page 61 - A R R E T E N° 2008.PREF.DCI.4/0009 du 4 FEVRIER 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et suppléant auprès de la police municipale de PARAY-VIEILLE-POSTE

Page 63 - A R R E T E n° 2008.PREF.DCI.4/0012 du 11 FEVRIER 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et suppléant auprès de la police municipale de la commune des ULIS

Page 65 - EXTRAITS DE DECISION N° 465 et 466 du 25 janvier 2008 de la commission départementale d'équipement commercial de l'Essonne refusant l'autorisation sollicitée par la SAS SERTHISA, en qualité d'exploitante, en vue d'étendre de 351 m² la surface de vente du magasin NETTO, situé 4 route de Marolles à LA NORVILLE

Page 66 - EXTRAIT DE DECISION N° 467 du 25 janvier 2008 de la commission départementale d'équipement commercial de l'Essonne accordant l'autorisation sollicitée par la SAS TISSUS DES URSULES, en qualité d'exploitante, en vue d'étendre de 226 m² la surface de vente du magasin situé avenue Jean Jaurès à MONTGERON

Page 67 - EXTRAIT DE DECISION N° 468 du 25 janvier 2008 de la commission départementale d'équipement commercial de l'Essonne refusant l'autorisation sollicitée par la SAS MARNETTE, en qualité d'exploitante, en vue d'étendre de 175 m² la surface de vente du magasin NETTO, situé zone d'activités du Chênet 5-11 rue du Chênet à MILLY-LA-FORET,

Page 68 - EXTRAIT DE DECISION N° 469 du 25 janvier 2008 de la commission départementale d'équipement commercial de l'Essonne accordant l'autorisation sollicitée par la SNC JARDI ETAMPES, en qualité d'exploitante de la jardinerie, en vue d'étendre de 580 m² la surface de vente du magasin JARDILAND, situé avenue André Gautier à ETAMPES,

**DIRECTION DE LA COHESION
SOCIALE**

Page 71 – ARRÊTÉ n° 08 PREF/DCS-4- 031 du 22 février 2008 portant fixation des tarifs horokilométriques applicables aux taxis de l'Essonne

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES**

Page 79 - A R R E T E N° 2008-PREF-DRCL-25 du 25 JANVIER 2008 portant détermination du nombre de jurés d'Assises pour 2008-2009 et répartition entre les communes ou leurs groupements

Page 91 – ARRÊTE N° 2008-PREF-DRCL/ 0028 du 29 janvier 2008 portant modification statutaire et changement de nom du Syndicat Intercommunal Périscolaire Guillerval-Saclas (S.I.P.G.S.)

Page 93 – ARRÊTÉ n° 2008-PRÉF.DRCL 85 du 11 février 2008 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement et de restauration de cours d'eau (S.I.A.R.C.E) en ce qui concerne la compétence "rivière"

Page 96 – ARRETE n° 2008-PREF-DRCL/ 86 du 14 février 2008 portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice des compétences de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix

Page 98 – ARRÊTE n° 2008-PRÉF.DRCL 138 du 22 février 2008 prononçant la modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Essonne consécutive à la définition de l'intérêt communautaire pour l'extension de la compétence "voirie" et pour le transfert provisoire du siège social

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET**

Page 103 - DECISION – DDAF – SG N°2 du 6 Février 2008 portant délégation de signature à certains agents de la DDAF de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire

Page 105 – ARRETE n° 16 du 7 février 2008 définissant des mesures de prophylaxie visant à prévenir l'établissement de *Diabrotica virgifera* dans le département de l'Essonne

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

Page 109 – ARRETE n° 08-194 du 31 janvier 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 06.1694 du 8 septembre 2006 portant modification des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST)

Page 111 – ARRETE n° 2008-DDASS-PMS- 080223 du 5 février 2008 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 86-1096 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée à Champcueil gérée par l'association A.P.A.J.H. – comité de l'Essonne

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

Page 117 – ARRETE n° 2007 –DDE-SHRU- 0152 en date du 21 août 2007 portant agrément de l'association ALFI – GROUPE ARCADE pour la gestion de la résidence sociale « La Maison des Apprentis » de 35 logements situés à GRIGNY (91350) – 8, rue du Port Château du Clotay

Page 119 – ARRETE n° 2007 - DDE - SHRU – 299 en date du 18 décembre 2007 fixant la durée du délai anormalement long relatif aux demandes de logement locatif social

Page 121 – DECISION N° 2008- 005 du 30 janvier 2008 de M. Jan NIEBUDEK, délégué local de l'ANAH auprès de la Commission d'Amélioration de l'Habitat du département de l'Essonne. donnant délégation permanente de signature à Mme BELLIOT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES
SPORTS**

Page 125 - ARRETE N° 2008 – 002 DDJS-SPORT du 23/01/2008 portant attribution d'agrément aux associations sportives

Page 127 - A R R E T E N° 2008 – 003 DDJS-SPORT du 24/01/2008 portant attribution d'agrément aux associations sportives

**DIRECTION DES SERVICES
FISCAUX**

Page 131 – ARRETE n° 2008-DGI-DSF-0002 du 25 janvier 2008 portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès du Centre des Impôts Foncier de Palaiseau relevant de la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES**

Page 135 – ARRETE N° 2008 – DDSV – 002 du 11 janvier 2008 portant approbation du plan départemental de lutte contre les épizooties majeures

Page 137 – ARRÊTÉ n° 2008 – DDSV – 003 du 15 janvier 2008 portant renouvellement du mandat sanitaire au docteur Benjamin PERRET

Page 139 – ARRÊTÉ n° 2008 – DDSV – 004 du 15 janvier 2008 portant renouvellement du mandat sanitaire au docteur Lise JOSEPH

Page 141 – ARRÊTÉ n° 2008 – DDSV – 005 du 16 janvier 2008 portant attribution du mandat sanitaire à titre provisoire au docteur Marion FABIANI

DIVERS

Page 145 - ARRÊTÉ N°2008/159 du Préfet de la région d'Ile-de-France du 29 janvier 2008 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région d'Ile-de-France

Page 146 – ARRETE N° 2008-SDIS-GO-0001 du 28 janvier 2008 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique du département de l'Essonne pour l'année 2008

Page 148 – ARRETE N° 2008-SDIS-GO-0002 du 28 janvier 2008 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux du département de l'Essonne pour l'année 2007

Page 151 – ARRETE N° 2008-SDIS-GO-0003 du 28 janvier 2008 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne pour l'année 2008

Page 154 – ARRETE N° 2008-SDIS-GO-0004 du 28 janvier 2008 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques chimiques et biologiques du département de l'Essonne pour l'année 2008

Page 158 – ARRETE N° 2008-SDIS-GO-0005 du 28 janvier 2008 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe scaphandrier autonome léger du département de l'Essonne pour l'année 2008

Page 160 – ARRETE N° 2008-SDIS-GO-0006 du 28 janvier 2008 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe sauvetage-déblaiement du département de l'Essonne pour l'année 2008

Page 163 - AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy-Durand d'ETAMPES

Page 164 - AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy-Durand d'ETAMPES

Page 165 - AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy-Durand d'ETAMPES

Page 166 - DECISION N° 190 DAC/NORD/D1 de l'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Aviation civile Nord du 1^{er} février 2008 donnant une délégation permanente de signature à Madame Isabelle COUDERC

Page 168 - DECISION N° 199 DAC/NORD/D1 de l'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Aviation civile Nord du 6 février 2008 donnant une délégation permanente de signature à Madame Isabelle COUDERC

Page 169 - DELEGATION DE SIGNATURE de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris donnée à M. René COLICCHIO

Page 171 - DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris donnée à M. Christian de BERNIS

Page 172 - DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris donnée à M. Didier DEPIERRE

Page 173 - DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris donnée à M. Jean-Mathieu DESPOUX

Page 174 - DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris donnée à M. Christophe du CHATELIER

Page 175 - DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris donnée à M. Michel FUNFSCHILLING

Page 177 - DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris donnée à Mme Pascale GIRAUD-MARSOT

Page 178 - DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris donnée à Mme Frédérique GUILBERT-PALOMINO

Page 179 - DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris donnée à Mme Céline LONGUEPEE

Page 180 - DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris donnée à M. Dominique PAPE

Page 182 - DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris donnée à M. Marc REIMBOLD

Page 184 - DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris donnée à M. Gilles RENAUD

Page 185 - DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris donnée à M. Jacques VAGLIO

Page 187 - DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris donnée à M. Paul-Vincent VALTAT,

Page 188 - DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris donnée à Mme Isabelle VIGNON-DELISLE

Page 190 - DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris donnée à M. Pascal VILPOUX

Page 191 - DECISION de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris du 21 décembre 2007 concernant l'occupation du domaine public fluvial à ATHIS-MONS.

Page 192 - DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE de Monsieur Christian COLLARD, Directeur général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne du 1^{er} février 2008 à Monsieur Patrice MELLIERE, Directeur des prestations

Page 194 - ARRETE N° 2008-DDPJJ-SAHJ-0002 du 21 février 2008 portant habilitation d'un service d'action éducative en milieu ouvert judiciaire (A.E.M.O) à l'association œuvre de secours aux enfants sise 2 ter, Avenue de France – 91300 MASSY

Page 197 – ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2008-PREF-DRCL-0027 du 4 février 2008 fixant la contribution financière de la commune de BOULLAY LES TROUX (91) aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune de CHEVREUSE (78) Année 2006-2007

Page 199 - DECISION du Directeur du Centre Hospitalier d'ORSAY du 10 décembre 2007 concernant l'astreinte de direction et des délégations de signature

Page 201 - DECISION du Directeur du Centre Hospitalier d'ORSAY du 14 septembre 2007 portant attribution de compétence et délégation de signature à Mme LEDRU-PROTO

Page 202 – DECISION du Directeur du Centre Hospitalier d'ORSAY du 1^{er} avril 2005 portant délégation de signature à Mme LEFEVRE

Page 203 – DECISION du Directeur du Centre Hospitalier d'ORSAY du 14 septembre 2007 portant délégation de signature à Mme FAYET

Page 204 - DECISION du Directeur du Centre Hospitalier d'ORSAY du 14 septembre 2007 portant délégation de signature à Mme THOMAS-DUMORTIER

Page 205 - DECISION du Directeur du Centre Hospitalier d'ORSAY du 10 décembre 2007 portant attribution de compétence et délégation de signature à Mme GRELET

Page 206 - DECISION du Directeur du Centre Hospitalier d'ORSAY du 1^{er} avril 2005 portant attribution de compétence et délégation de signature à Mme BOUVIER

Page 208 - DECISION du Directeur du Centre Hospitalier d'ORSAY du 1^{er} avril 2005 portant attribution de compétence et délégation de signature à Mme PIZZO-FERRATO

Page 210 - DECISION du Directeur du Centre Hospitalier d'ORSAY du 10 décembre 2007 portant attributions de compétences à Mme CANTO

Page 211 - DECISION du Directeur du Centre Hospitalier d'ORSAY du 14 septembre 2007 portant attribution de compétence et délégation de signature à Mme CAILLIET-CREPPY

Page 213 - DECISION du Directeur des Centre Hospitaliers d'ORSAY et de LONGJUMEAU du 18 janvier 2008 portant attribution de compétence et délégation de signature à M. GROSEIL

Page 215 - DECISION du Directeur du Centre Hospitalier d'ORSAY du 14 septembre 2007 portant délégation de signature à Mme YONA

Page 216 - DECISION du Directeur du Centre Hospitalier d'ORSAY du 10 décembre 2007 portant attributions de compétences à Mme NOAH

Page 217 - DECISION du Directeur du Centre Hospitalier d'ORSAY du 1^{er} avril 2005 portant attribution de compétence et délégation de signature à Mme DECHOZ

Page 219 - DECISION du Directeur des Centres Hospitaliers d'ORSAY et de LONGJUMEAU du 27 juin 2007 portant attribution de compétence et délégation de signature à Mme PAGES

Page 221 - DECISION du Directeur du Centre Hospitalier d'ORSAY du 8 janvier 2007 portant attribution de compétence et délégation de signature à Mme SIROU

Page 222 - DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris donnée à M. Daniel AUTIER,

Page 224 - DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris donnée à M. Eric DELATTRE,

Page 226 – DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris donnée à Mme Pierrette GIRAULT

Page 228 - DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris donnée à Mme Colette VILLENEUVE

CABINET

A R R E T E

n° 2008 - PREF/DCSIPC/SIDPC 0008 du 10 janvier 2008

portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité publique

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.111-3-1,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L.111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007 PREF/DCSIPC/SIDPC 269 du 02 novembre 2007 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 13 décembre 2007,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

• A R R E T E

Article 1 :

Il est créé dans le département de l'Essonne une sous-commission départementale pour la sécurité publique au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité .

Elle est chargée d'évaluer le contenu de l'étude de sûreté et de sécurité publique :

1°- de la réalisation d'une opération d'aménagement qui, en une ou plusieurs phases, a pour effet de créer une surface hors œuvre nette supérieure à 100 000 mètre carrée ou de la création d'un établissement recevant du public de 1^{ère} catégorie, au sens de l'article R123-19 du code de la construction et de l'habitation lorsque le projet est située dans une agglomération de plus de 100 000 habitants au sens du recensement général de la population.

2° - de la réalisation d'une opération d'aménagement ou de la création d'un établissement recevant du public, sur l'ensemble du territoire national, situés à l'intérieur d'un périmètre délimité par arrêté motivé du préfet, pris après avis du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou à défaut du conseil départemental de prévention, et excédant des seuils définis dans cet arrêté.

Article 2 :

La sous-commission est présidée par un membre du corps préfectoral .

Article 3 :

La sous-commission ne comprend que des membres avec voix délibérative :

- le président de la sous-commission,
- le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale, ou son représentant,
- le directeur départemental du service d'incendie et de secours, ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- trois personnes qualifiées représentant les constructeurs et les aménageurs :

et en fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune, ou son représentant qui doit être élu.

Article 4 :

La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la sous-commission en cours de mandat, son représentant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 :

La sous-commission ne peut valablement délibérer en l'absence de l'un ou l'autre de ses membres si ceux-ci n'ont pas fait connaître par écrit leur avis motivé.

La sous-commission ne peut également délibérer en l'absence de la moitié des ses membres mentionnés à l'article 3.

Article 6 :

La sous-commission est chargée d'examiner les études de sécurité publique relatives aux opérations d'aménagement et aux établissements recevant du public de 1^{ère} catégorie prévus par l'article R.111-48 du code de l'urbanisme et de se prononcer sur l'acceptabilité du projet au regard de son impact sur la sécurité des personnes et des biens.

Article 7 :

Lorsqu'un projet d'établissement recevant du public a fait l'objet d'une étude de sécurité publique en application du code de l'urbanisme, un membre au moins de la sous-commission pour la sécurité publique participe à la visite de réception prévue avant toute ouverture des établissements au public ainsi qu'avant la réouverture des établissements fermés pendant plus de dix mois.

Article 8 :

La sous-commission émet un avis favorable ou défavorable.
Cet avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
La sous-commission peut proposer des prescriptions à l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 9 :

Le secrétariat de la sous-commission est assuré par le service en charge de la prévention de la délinquance à la préfecture - Bureau de la Sécurité Intérieure et de la Sécurité Routière.

Article 10 :

La sous-commission doit être saisie par le maire de la commune concernée dès l'achèvement de l'enquête de sécurité publique conduite dans le cadre :

- . de la réalisation des voies et espaces publics de l'opération d'aménagement
- . ou de la construction de l'établissement recevant du public de 1^{ère} catégorie.

Le président convoque les membres de la sous-commission par écrit au moins dix jours avant la date de la réunion. La convocation comporte l'ordre du jour.
Le délai de dix jours ne s'impose pas si la sous-commission souhaite tenir une deuxième réunion sur le même sujet.

Article 11 :

Chaque service, selon sa zone de compétence, rapporte le dossier devant la sous-commission et formule des observations permettant de dresser le procès-verbal et le compte-rendu.
Lorsque l'opération doit faire l'objet d'une étude de sécurité publique en application de l'article R.111-48, la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone d'aménagement concerté, ou son concessionnaire, est entendue par la sous-commission, en vue de préciser les éléments essentiels qui devront être pris en compte dans l'étude.

Le président de séance signe la procès-verbal portant avis de la sous-commission. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 12 :

Le compte-rendu résume le contenu de la réunion de la sous-commission et retrace, le cas échéant, les points substantiels de la discussion, voire les positions divergentes de certains membres.

Il est établi au cours des réunions de la sous-commissions ou, à défaut, dans les huit jours suivant la réunion. Il est conservé au secrétariat de la sous-commission.

Il est signé par le président de la séance. L'approbation par les membres présents peut se faire :

- . de façon tacite (non réaction, dans un délai fixé, à la diffusion du compte-rendu),
- . ou, de façon différée, lors de la réunion suivante,
- . ou explicitement, par signature des membres présents.

Article 13 :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Messieurs les Sous-Préfets, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours, Mesdames et Messieurs les Maires de l'Essonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

N° 2008 PREF/DCSIPC/SID PC 010 du 28 JANVIER 2008

**portant désignation du jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage
Aquatique**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le décret n° 77-17 du 4 janvier 1977 relatif à l'enseignement du secourisme,

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié relatif à la formation aux premiers secours

VU l'arrêté du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

VU l'arrêté du 8 janvier 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

VU l'arrêté du 6 juin 1994, modifiant l'arrêté du 22 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, et l'arrêté du 24 décembre 1993, relatif à l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel,

VU l'arrêté du 3 décembre 1996 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au BNSSA,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Est désigné comme suit le jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage organisé dans le département de l'Essonne

Examen du 30 janvier 2008 à 08 H 00 à MASSY organisé par l'Association Départementale
des Secouristes Français Croix Blanche

M. VITALI Marc	Président du jury
M. ECOLLAN Patrick	Médecin CROIX BLANCHE
M. BOUTIN Jean Christophe	représentant le Commandant du Groupement de Gendarmerie
M. LECOFFRE Nicolas	représentant le Chef du Groupement des CRS
M. DUGNAT Fabrice	représentant le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
M. HENRY Walter	Maître Nageur Sauveteur
M. MADICO POLO Jésus	Maître Nageur Sauveteur
M. LAMY Fabien	Moniteur de Secourisme CROIX BLANCHE

ARTICLE 2 :

Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, les organismes ou associations ayant procédé aux désignations devront prévoir des suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

ARTICLE 3 :

La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

ARTICLE 4 :

Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé : Jean-François RAFFY

A R R E T E

N°2008 PREF/DCSIPC/SID.PC 013 du 4 février 2008

portant renouvellement du Comité Départemental de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins pour les formations aux premiers secours dans le département de l'Essonne.

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 1996 (Journal officiel 20 mars 1996) portant agrément de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins pour la formation aux premiers secours,

VU l'arrêté n° 2000- 0178 du 22 août 2000 portant agrément du Comité Départemental de l'Essonne de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins pour la formation aux premiers secours,

VU l'arrêté n° 2005-014 du 13 avril 2005 portant renouvellement de l'agrément du Comité Départemental de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins pour les formations aux premiers secours,

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »,

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

VU la demande du 20 janvier 2008 présentée par le Président du Comité Départemental de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins sollicitant le renouvellement de l'agrément départemental de son association pour la formation aux premiers secours

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er :

L'agrément accordé par arrêté du 12 avril 2005 susvisé au Comité Départemental de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins est renouvelé pour une période de deux ans sous réserve du respect des conditions fixées par arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formation.

Article 2 :

Cet agrément est accordé pour les formations ci-après, réalisées dans le département de l'Essonne :

- Unité d'enseignement « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC 1)

Article 3 :

Sans préjudice des autres mesures prévues par l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, le présent agrément pourra être retiré s'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours.

En cas de retrait de l'agrément, l'association ne peut demander un nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article 4 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Signé : Jean-François RAFFY

A R R E T E

N° 2008 PREF/DCSIPC/SID PC 14 DU 14 FEVRIER 2008

**portant désignation du jury d'examen du BREVET NATIONAL DE MONITEUR DES
PREMIERS SECOURS**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activité de classe 3,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er :

est désigné comme suit le jury de l'examen du Brevet de Moniteur des Premiers Secours organisé dans le département de l'Essonne au mois de février 2008.

Examen du 22 février 2008 à 08 H 00 à BRUNOY organisé par l'Association Départementale des Secouristes Français Croix Blanche

Président :	M. MICHAUT Ange	SDIS
Médecin :	M. ECOLLAN Patrick	CROIX BLANCHE
Instructeurs :	M. BOUTELEUX Martial	CROIX BLANCHE
	M. LUCAIN Edouard	ADPC
	M. CASSASSOLLES Alain	UDPS

ARTICLE 2 :

Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, les organismes ou associations ayant procédé aux désignations devront prévoir des suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

ARTICLE 3 :

La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

ARTICLE 4 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé : Jean-François RAFFY

LISTE DES CANDIDATS RECUS AU EXAMEN DE SECOURISME POUR 2007

CFAPSE DU 30/01/07 A YERRES

ECHEVERRY Georges
EMANUEL Aurélien
MANSO Julien

MASOIN Jean François
MILCENT Jean Marc
MIRANDA David

CFAPSE DU 26/02/07 A MENNECY

ANSQUER Sébastien
CHASTANG Carol
CRASSAC Séraphine
GUCHET Sandrine
GUICHOUX Philippe

LOUIS Claire
PETIT Elodie
RESSIER Quentin
SICRE Juliette

CFAPSE DU 16/04/07 A ORSAY

BECUE Emmanuel
COLLAT Matthieu

FOUGERON Romain
KHIMOUD Adel

CFAPSE DU 16/04/07 A ORSAY

LAURENT Régis
LENTILLUS Reggy
POEYDOMENGE Sébastien
TALEB BENDIAB Tahar

TOURNEUR Julia
TREHIOU Matthieu
ZANATO Adrien

CFAPSE DU 16/04/07 A VIRY CHATILLON

FERIEL Steven
FONSON Gaël
GUILLAUME David
GUYOT Gwenaëlle
KWIATOSZYNSKI Jérôme

LETOCART Frédéric
PAYEN Brice
SCARENTINO Thomas
SECK El Hadji Malick
ZAPPAVIGNA Damien

CFAPSE DU 16/04/07 A ARPAJON

BRISSE Vanessa
GABET Ghislain
LABBE Harold
PASCAL Mathieu
SERVANT Mathieu

SOURBELLE Fanny
VAN DEN BOSSCHE Jean Jacques
WALTENER Sébastien
ZABALA Romain

CFAPSE DU 17/04/07 A VIRY CHATILLON

BACON Nicolas
BAYLE Alexis
BONNETON Eric
CHAUDRON Yann
DUMAS Flavien
FOUCAMBERT Antoine

FRANTZ Camélia
JULIEN Benoit
PEDROSA Alexandre
SCHIMPF Tatiana
VANNETZEL Florian

CFAPSE DU 18/04/07 A VIRY CHATILLON

BOUREL Geoffrey
BRUYERE Christophe
BUKA Guylain
DEMOLLIERE Baptiste
DUNET Thomas

LE GALL Grégory
MARLIN Valentin
OLCESE Paul
PEUCHARIN Alexandre
REBERGUE Maxime

CFAPSE DU 05/06/07 A ETAMPES

ARNOULT Jimmy
BOISSY Christophe
BRINON Romain
COMPIEGNE Sébastien
DECOUDIER Jean Philippe

GUY Thomas
JOSSO Vivien
MONNIER Dylan
MOURY Morgan
SABARLY Audrey

CFAPSE DU 05/06/07 A VIRY CHATILLON

BESQUEL Charles Henry
BISIAUX Antoine
BRANCHAUD Emmanuel
FOUET Julien
GABRIEL Yoann

LACHKAR Philippe
MARIETTE Yannick
MOUCHELIN Cyril
THEILMANN Christelle

CFAPSE DU 06/06/07 A ETAMPES

ANGAMA Richard
BRECHKOFF Alban
BRICIER Tristan
DESPRES Yoann
DOS SANTOS Jonathan
GIACOMINI Damien

GRISON Vivien
LASSANGE Romain
LETTRE Anouchka
LEVENT Sylvain
SAVIGNAC Maxime
SCHIESARO Michaël

CFAPSE DU 28/06/06A ETAMPES

MECHKOUR Samir

VAUTHIER Bertrand

CFAPSR DU 24/02/07 A VIRY CHATILLON

BAILLAT Benjamin
BERTEAUX Franck
BIETRIX Marion
CHENU Sébastien
CLERAY Geoffroy
ES HAILI Chahid

GANGOULO Ivary Rocky
JOB Vincent
LANDRIN Etienne
LAURENT Florian
LEGRANDJACQUES Yves
LEMOINE Aurélien

CFAPSR DU 24/02/07 A ARPAJON

BRUNET Elsa
DIDION Stéphane
GENIN Florence
HAURY Nicolas
LEBLANC Nicolas
LETAILLEUR Wilfried

LEVY Aurélien
MARIE Jonathan
PASCO Fabrice
PEIRONE Alexandre
PRUD'HOMME Nicolas
REYNAUD Jonathan

CFAPSR DU 17/03/07 A PALAISEAU

BOTTONE Patrick
DAVEZAC Florent
DEBEAUVAIS Lionel
DEZ Johan
GENET Ghislain
GUERITHAULT Adrien

LASCAR Marie
LOBOHEC MALBREL Virginie
LEGRAND David
MORILLON Mathieu
NEUHOFF Alexandro
PIERRON Nicolas

CFAPSR DU 21/04/07 A PALAISEAU

BRUCELLE Christophe
FOUILLAND Julien
FROT Bruno
GOMES Serge
GOULAIN Yoann

GOURDIN Sylvie
LE GALL Christophe
PEVESI Dominique
RAPAUD Matthieu

CFAPSR DU 21/04/07 A ETAMPES

ALAPLAINTE Ludovic
BAUD Johnny
BAUDRY Marion
BAUSSERON Aurélien
BAUSSERON Jérémy
BODART Jeffrey
DAVID Fabien

FAUCHART Laurent
FAVREAU Aurore
LEMOU Jonathan
LEVEQUE Kévin
MATTHEUWS Christopher
PLUYAUD Sylvain
RUBENS DE CERVENS Mathieu

CFAPSR DU 21/04/07 A ARPAJON

BRISSE Vanessa
BRUYERES Christophe
BUKA Guylain

LOPES Bruno
SERVANT Mathieu
WALTENER Sébastien

CFAPSR DU 25/05/07 A FLEURY MEROGIS

BROSILLE Nicky
BRUNELLE Dimitri
CANIONI Julien
DUVERT Fabien

LACOURREGE Jérémy
PATE CAZAL Xavier
SERVEAUX Romain
THONIER Frédéric

CFAPSR DU 02/06/07 A VIRY CHATILLON

CHERON David
CLERC Frédéric
COL Gauthier
COMBELLES Rachel
FAROBIA Nicolas

HENRY Marlène
REDJOUL Mokrane
SAUVIGNON Loïc
THEOPHILIE CATHERINE Michaël
VALLET Rémi

CFAPSR DU 09/06/07 A PALAISEAU

CHARAMON Ludwig
GATEAU Cédric
JACOB Christophe
MANAI Tahar
ORWARD MARTIN Jérôme
PELAT Xavier

PIGEON Virginie
POCHARD Gaëtan
POITEL Xavier
RIVIERRE Gilles
RONTEIX Stéphane
SERTIC Sébastien

CFAPSR DU 16/06/07 A VIRY CHATILLON

AUBERT Delphine
BENALI Mohamed
DEGRAEVE Thierry
DORAT Romain
FERGANT Benjamin
GAUGE Kévin
MERABET Athmane

PELTIER John
PORTE Nicolas
POUILLY Johannes
POUSSARD Maxine
ROCCIA Nicolas
RODRIGUES DE FREITAS Christophe
VIOT Jessica et MIGLIORIN Lydia

MONITEUR DES PREMIERS SECOURS DU 04/05/07 A YERRES

CARON Christian
DIAZ Marie
D'OLIVEIRA Michaël
EDOM Thierry
GEVREY Rafaele

GONCALVES Isabelle
LAFFARGUE David
LOUISY Fabrice
POYER Laurent
VONITS Marc

MONITEUR DES PREMIERS SECOURS DU 15/05/07 A DRAVEIL

CALVET Sylvain
GIRARDIN Monique
GOKELAERT Yannick

LEHOUSSEL Christine
POLIAN Vanessa
YIP Martine et LARTAUD Christian

MONITEUR DES PREMIERS SECOURS DU 19/10/07 A FLEURY MEROGIS

AFONSO Jacques
DOUANES Nicolas
FAURIE Julien
GEFFROY MALCHAUSSEE Christine

GUERIN Christian
LACHEVE Christophe
PHAN Dan
TOSCANO Marie Claire et GINTZEN Franck

MONITEUR DES PREMIERS SECOURS DU 12/11/07 A MENNECY

AUBERT Delphine
CAUSSIN Christophe
CLOUTRIER Jérôme
DE OLIVEIRA Frédéric

HALGRAIN Dominique
HEULS Dominique
LOB Benoît
LUCAS Fabrice et GRANCHON RIOLZIR Mickaël

MONITEUR DES PREMIERS SECOURS DU 19/11/07 A LISSES

ALLIAUME Nathalie
ANGER Nathalie
FERON Isabelle
LEDIN Vincent

LOPES Valérie
MARIO Jean Philippe
PARRA Yannick
POTIER Emmanuel

BNSSA DU 31/01/07 A MASSY

ANSQUER Sébastien
AUMERCIER Anthony
CHASTANG Carol
FERNANDEZ MIRANDA Javier Olmed
GIRARD Lionel
GIRARD Marc
GIRARD Martial
GUCHET Sandrine

HANSSENS Jennifer
LAMAGNERE Maïté
LOUIS Claire
LUCAS Yannick
MORAL Vanessa
PETIT Audrey
PETIT Elodie
RESSIER Quentin et GUICHOUX Philippe

BNSSA DU 21/03/07 A MENNECY

AESCHLIMANN Pierre
BAYDARIAN Nicolas
BOYER Lionel
BROUARD Lisa
EDE Nicolas
LEBLANC Nicolas

LEMISTRE Nicolas
MACCOTTA Eric
MACCOTTA Fabien
MARECHAL Maxime
WARGNIER Romain

BNSSA DU 19/04/07 A STE GENEVIEVE DES BOIS

BENOIT Isabelle	GRANCHON RIOLZIR Mickaël
BOULANGER Antoine	ISSALY William
BOULERHCHA Driss	LE CORRE Gaëlle
BRECHAT Audrey	LOPES Marion
BRODZKI Ivan	LOSZACH Michel
CAIX Grégory	MARCADET Thibaud
CARON Jean Christophe	MUNOZ Romuald
CERISY Tristan	NAILLOU Nicolas
CHAMI Mathieu	RICHARD Jean Marc
DELMAS Marine	ROMANO Eva
DEROZIER A Iban	ROUSSEL Sébastien
DOUCHEZ Gaëlle	SICRE Juliette
ESCANDE Bernard	SINOQUET Franck
FLEURET Julie	STRIM Mylène
GATEAU Damien	VERGOS Mathieu

BNSSA DU 09/05/07 A MENNECY

BECUE Emmanuel	LE YAOUANQ Audrey
BISIAUX Antoine	LEFEBVRE Eve
BRANCHAUD Emmanuel	LENTILLUS Reggy
CEYZERIAT Jérémy	ROLLIN Xavier
COLLAT Matthieu	TALEB BENDIAB Tahar
FOUET Julien	THEVENOT Jean François
FOUGERON Romain	TREHIOU Matthieu
GAUDY Tom	ZANOTO Adrien
GONFRIER Camille	

BNSSA DU 06/06/07 A MASSY

ABDALLAH MILOUD Mélanie	MERLIN Cédric
CHASTAN Patrick	NEME Fermin
EXCOFFON Xavier	POEYDOMENGE Sébastien
GUERRACHE Jessica	RATENAN Elisabeth
LAURENT Charlotte	TOUTAIN Lucie
LOCHU Antoine	TREHEN Geoffroy

BNSSA DU 14/06/07 A PALAISEAU

BELPECHE Julien	PERDEREAU Arnaud
BERTOLINA Mikaël	PERES Loïc
CHESNEL Aline	PERRON Adrien
CROSEFINTE Rémi	RENAULT Clément
DELAUTRE Alexandre	REYMOND Guillaume
GIRON Laurent	SCAMARDI Sébastien
GROSPERRIN Olivier	TOUATI Michaël
JOLLY Benoît	TOURRET Itziar
MERCIER Cédric	YAPOBI Stéphane

BNSSA DU 28/06/07 A ORSAY

BARBET Aurélien
BOISSON Clotilde
BRAGUE Alexandre
BRECY Bastien
CHEVAILLIER Julie
CUVILLIER Julie
DUVAL DESTIN Mathieu
FLISCOUNAKIS Laurent
GAUTIER Vincent
IBRAHIME Stéphane

LAUGEL Floriane
PIGNOT Sébastien
PROVOST Yves
ROLLET Camille
SALVI Sébastien
SI KADDOUR Mohamed
SUBIRANA Noémie
TARDIEU Grégory
VERCRUYSSSEN Lucie

A R R E T E

n° 2008-PREF-DCSIPC/BSISR- 0044 du 5 février 2008

**portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL AAPF 91
sis à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-23L 2223-24 et L 2223-25,

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M.Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-PREF-DAG/2-1407 du 14 décembre 2001, modifié, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL AAPF 91, POMPES FUNEBRES LEBARON POMPES FUNEBRES DIRECT sis 151 bis Route de Corbeil à SAINTE- GENEVIEVE-DES-BOIS, pour une durée de six ans (01 91 124),

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M.Jean-Jacques LEBARON, gérant de la SARL AAPF 91 dont le siège est situé 151 bis Route de Corbeil 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'établissement de la SARL AAPF 91 sis 151 bis, Route de Corbeil 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, ²à l'enseigne « AGENCE FUNERAIRE LEBARON DISCOUNT » est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,
- Fourniture de corbillard et de voiture de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 08 91 124

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 - Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

ARTICLE 5 - Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 - L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le 5 février 2008

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

Signé Jean-François RAFFY

A R R E T E

n° 2008-PREF-DCSIPC/BSISR- 0045 du 5 février 2008

**portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL AAPF 91
sis à ORSAY.**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-23, L 2223-24 et L 2223-25,

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M.Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCSIPC/BSISR-0246 du 20 avril 2006, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL AAPF 91, POMPES FUNEBRES LEBARON POMPES FUNEBRES DIRECT sis 27, Rue Charles de Gaulle à ORSAY, pour une durée de six ans (06 91 155),

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M.Jean-Jacques LEBARON, gérant de la SARL AAPF 91 dont le siège est situé 151 bis Route de Corbeil 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'établissement de la SARL AAPF 91 sis 27, Rue Charles de Gaulle à ORSAY, à l'enseigne « AGENCE FUNERAIRE LEBARON DISCOUNT » est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 08 91 155

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 - Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

ARTICLE 5 - Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 - L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le 5 février 2008

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

Signé Jean-François RAFFY

A R R E T E

n° 2008-PREF-DCSIPC/BSISR/ 0054 du 6 février 2008

**autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds
par l'établissement secondaire AGENCE DE SECURITE ET DE GARDIENNAGE
INDUSTRIEL (A.S.G.I)**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure, notamment son titre IV articles 94 à 102;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, notamment ses articles 1 à 6 ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés ;

VU la circulaire n° NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés;

VU la demande présentée par Monsieur ORNEM Julien Philippe, en qualité de gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds par l'établissement secondaire dénommée AGENCE DE SECURITE ET GARDIENNAGE INDUSTRIEL (RCS 441 965 225) sise 80, Avenue du Général De Gaulle Rn7 Immeuble Olympie à VIRY CHATILLON (91170);

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'établissement secondaire dénommée AGENCE DE SECURITE ET GARDIENNAGE INDUSTRIEL (RCS 441 965 225) sise 80, Avenue du Général De Gaulle Rn7 Immeuble Olympie à VIRY CHATILLON (91170), dirigée par Monsieur ORNEM Julien Philippe, est autorisée à exercer des activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3 – Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur.

Fait à EVRY, le 1 février 2008

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

signé Jean-François RAFFY

A R R E T E

n° 2008-PREF-DCSIPC/BSISR/ 0056 du 11 février 2008

**autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds
par l'entreprise 3 FARO SECURITE**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure, notamment son titre IV articles 94 à 102;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, notamment ses articles 1 à 6 ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés ;

VU la circulaire n° NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés;

VU la demande présentée par Monsieur AKA Kadja en qualité de gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds par la société 3 FARO SECURITE (RCS 501 639 900) sise 104 Rue du Président François MITTERRAND LONGJUMEAU (91160);

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – La société dénommée 3 FARO SECURITE (RCS 501 639 900) sise 104 Rue du Président François MITTERRAND LONGJUMEAU (91160), dirigée par Monsieur AKA Kadja en qualité de gérant, est autorisée à exercer des activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3 – Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur.

Fait à EVRY, le 11 février 2008

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Signé Jean-François RAFFY

A R R E T E

n° 2008-PREF-DCSIPC/BSISR- 0060 du 12 février 2008

portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement POMPES FUNEBRES LARDY FUNERAIRE de la SARL GANDRILLE DARIDAN sis à LA FERTE ALAIS.

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M.Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DAG/2-0063 du 30 janvier 2002 modifié, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement POMPES FUNEBRES LARDY FUNERAIRE de la SARL GANDRILLE DARIDAN sis 4, rue Sainte Barbe/ Place du Marché 91590 LA FERTE ALAIS, pour une durée de six ans(02 91 109),

VU la lettre de Madame Pascale GANDRILLE, gérante de la SARL GANDRILLE DARIDAN dont le siège est situé 21, rue de Verdun à LARDY, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de l'établissement sis à LA FERTE ALAIS,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'établissement POMPES FUNEBRES LARDY FUNERAIRE de la SARL GANDRILLE DARIDAN sis 4, rue Sainte Barbe/ Place du Marché 91590 LA FERTE ALAIS, dont la gérante est Mme Pascale GANDRILLE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et - extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillard,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 08 91 109

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 - Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

ARTICLE 5 - Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 - L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un exemplaire sera remis à l'entreprise requérante ainsi qu'au Sous-Préfet d'Etampes et au Maire de LA FERTE ALAIS

Fait à EVRY, le 12 février 2008

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

Signé : Jean-François RAFFY

A R R E T E

n° 2008-PREF-DCSIPC/BSISR- 0061 du 12 février 2008

**portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement LARDY FUNERAIRE
de la SARL GANDRILLE DARIDAN sis à LARDY.**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M.Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DAG/2-0062 du 30 janvier 2002 modifié, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement LARDY FUNERAIRE de la SARL GANDRILLE DARIDAN sis 29 bis, rue du Chemin de Fer 91510 LARDY, pour une durée de six ans(02 91 012),

VU la lettre de Madame Pascale GANDRILLE, gérante de la SARL GANDRILLE DARIDAN dont le siège est situé 21, rue de Verdun à LARDY, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de l'établissement sis 29 bis , rue de Chemin de Fer à LARDY,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'établissement LARDY FUNERAIRE de la SARL GANDRILLE DARIDAN sis 29 bis, rue du Chemin de Fer 91510 LARDY, dont la gérante est Mme Pascale GANDRILLE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillard,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 08 91 012

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 - Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

ARTICLE 5 - Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 - L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un exemplaire sera remis à l'entreprise requérante ainsi qu'au Sous-Préfet d'Etampes et au Maire de LARDY.

Fait à EVRY, le 12 février 2008

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

Signé : Jean-François RAFFY

A R R E T E

N° 2008-PREF- DCSIPC/BSISR - 0067 du 18 février 2008

portant agrément de Monsieur ADOLF Grégoire en qualité d'agent privé de recherche

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité;

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Interieure, notamment son titre IV articles 94 à 102;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées modifié en dernier lieu par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU la demande formulée par Monsieur ADOLF Grégoire reçue le 4 septembre 2007 pour exercer la fonction d'agent privé de recherche

CONSIDERANT que le dossier déposé par Monsieur ADOLF Grégoire est conforme aux dispositions des textes susvisés;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet;

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur ADOLF Grégoire, né le 18 décembre 1972 à METZ (57), dont le siège de son office est situé 20 Allée Jean ROSTAND 91000 EVRY est autorisé à exercer des activités d'agent privé de recherche de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne ou le Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur

Fait à EVRY, le 18 février 2008

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Signé Jean-François RAFFY

A R R E T E

N° 2008-PREF- DCSIPC/BSISR – 0068 du 18 février 2008

portant agrément de Monsieur BELADOUI Majid en qualité d'agent privé de recherche

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité;

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Interieure, notamment son titre IV articles 94 à 102;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées modifié en dernier lieu par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU la demande formulée par Monsieur BELADOUI Majid reçue le 03 octobre 2007 pour exercer la fonction d'agent privé de recherche

CONSIDERANT que le dossier déposé par Monsieur BELADOUI Majid est conforme aux dispositions des textes susvisés;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet;

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur BELADOUI Majid, né le 8 juin 1968 à ARGENTEUIL (95), dont le siège de son office est situé 39 rue de SAVIGNY 91170 VIRY CHATILLON est autorisé à exercer des activités d'agent privé de recherche de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne ou le Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur

Fait à EVRY, le 18 février 2008

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Signé Jean-François RAFFY

A R R E T E

N° 2008-PREF- DCSIPC/BSISR – 0069 du 18 février 2008

**portant agrément de Monsieur BOUVEROT Gérard en qualité d'agent privé de
recherche**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité;

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Interieure, notamment son titre IV articles 94 à 102;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées modifié en dernier lieu par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU la demande formulée par Monsieur BOUVEROT Gérard reçue le 7 septembre 2007 pour exercer la fonction d'agent privé de recherche

CONSIDERANT que le dossier déposé par Monsieur BOUVEROT Gérard est conforme aux dispositions des textes susvisés;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet;

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur BOUVEROT Gérard, né le 4 avril 1942 à CASABLANCA (MAROC), dont le siège de son office est situé 79 Avenue de la Cour de France 91260 JUVISY SUR ORGE est autorisé à exercer des activités d'agent privé de recherche de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne ou le Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur

Fait à EVRY, le 18 février 2008

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Signé Jean-François RAFFY

A R R E T E

N° 2008-PREF- DCSIPC/BSISR - 0070 du 18 février 2008

**portant agrément de Monsieur BEAUVOIS Yves
en qualité d'agent privé de recherche**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité;

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Interieure, notamment son titre IV articles 94 à 102;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées modifié en dernier lieu par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU la demande formulée par Monsieur BEAUVOIS Yves reçue le 1^{ER} septembre 2007 pour exercer la fonction d'agent privé de recherche

CONSIDERANT que le dossier déposé par Monsieur BEAUVOIS Yves est conforme aux dispositions des textes susvisés;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet;

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur BEAUVOIS Yves, né le 1 août 1941 à FONTAINE NOTRE DAME (59), dont le siège de son office est situé 4 Clos des Maraîchers 91310 LONGPONT SUR ORGE est autorisé à exercer des activités d'agent privé de recherche de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne ou le Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur

Fait à EVRY, le 18 février 2008

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Signé Jean-François RAFFY

A R R E T E

**N° 2008-PREF- DCSIPC/BSISR - 0071 du 18 février 2008
portant agrément de Monsieur FOUCHER Eric
en qualité d'agent privé de recherche**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité;

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Interieure, notamment son titre IV articles 94 à 102;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées modifié en dernier lieu par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU la demande formulée par Monsieur FOUCHER Eric reçue le 12 septembre 2007 pour exercer la fonction d'agent privé de recherche

CONSIDERANT que le dossier déposé par Monsieur FOUCHER Eric est conforme aux dispositions des textes susvisés;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet;

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur FOUCHER Eric, né le 26 juin 1964 à LE MANS (72), dont le siège de son office est situé 10 rue Gustave LEGRAND 91160 LONGJUMEAU est autorisé à exercer des activités d'agent privé de recherche de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne ou le Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur

Fait à EVRY, le 18 février 2008

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Signé Jean-François RAFFY

A R R E T E

N° 2008-PREF- DCSIPC/BSISR - 0072 du 18 février 2008

**portant agrément de Monsieur CHADAL Robert
en qualité d'agent privé de recherche**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité;

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Interieure, notamment son titre IV articles 94 à 102;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées modifié en dernier lieu par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU la demande formulée par Monsieur CHADAL Robert reçue le 13 septembre 2007 pour exercer la fonction d'agent privé de recherche

CONSIDERANT que le dossier déposé par Monsieur CHADAL Robert est conforme aux dispositions des textes susvisés;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet;

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur CHADAL Robert, né le 07 novembre 1945 à PARIS12 (75), dont le siège de son office est situé 20 place de la Gare 91120 PALAISEAU est autorisé à exercer des activités d'agent privé de recherche de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne ou le Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur

Fait à EVRY, le 18 février 2008

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Signé Jean-François RAFFY

A R R E T E

N° 2008-PREF- DCSIPC/BSISR – 0073 du 18 février 2008

**portant agrément de Monsieur DAVID Eric
en qualité d'agent privé de recherche**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité;

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Interieure, notamment son titre IV articles 94 à 102;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées modifié en dernier lieu par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU la demande formulée par Monsieur DAVID Eric reçue le 07 février 2008 pour exercer la fonction d'agent privé de recherche

CONSIDERANT que le dossier déposé par Monsieur DAVID Eric est conforme aux dispositions des textes susvisés;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet;

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur DAVID Eric, né le 11 juillet 1958 à LE HAVRE (76), dont le siège de son office est situé 2 allée RAPHAEL 91940 LES ULIS est autorisé à exercer des activités d'agent privé de recherche de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne ou le Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur

FAIT à EVRY, le 18 février 2008

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Signé Jean-François RAFFY

A R R E T E

n° 2008-PREF-DCSIPC/BSISR/ 0076 du 18 février 2008

**autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds
par l'entreprise DELTA SECURITE PROTECTION PRIVEE (D.S.P.P)**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure, notamment son titre IV articles 94 à 102;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, notamment ses articles 1 à 6 ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés ;

VU la circulaire n° NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés;

VU la demande présentée par Monsieur BERTRAND Olivier en qualité de gérant et Monsieur CHOLAY Stéphane en qualité d'associé, en vue d'obtenir l'autorisation de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds par la société DELTA SECURITE PROTECTION PRIVEE (RCS 501 496 558) sise 53 Rue Franklin ROOSEVELT QUINCY SOUS SENART (91480);

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – La société dénommée DELTA SECURITE PROTECTION PRIVEE (RCS 501 496 558) sise 53 Rue Franklin ROOSEVELT QUINCY SOUS SENART (91480), dirigée par Monsieur BERTRAND Olivier en qualité de gérant et Monsieur CHOLAY Stéphane en qualité d'associé, est autorisée à exercer des activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3 – Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur.

Fait à EVRY, le 18 février 2008

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-François RAFFY

A R R E T E

n° 2008-PREF-DCSIPC/BSISR/ 0078 du 18 février 2008

**autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds
par l'entreprise PARKA PRIVEE**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure, notamment son titre IV articles 94 à 102;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, notamment ses articles 1 à 6 ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés ;

VU la circulaire n° NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés;

VU la demande présentée par Mademoiselle KALALA Yabadi en qualité de gérante et Monsieur KALALA Emmanuel en qualité d'associé, en vue d'obtenir l'autorisation de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds par la société PARKA PRIVEE (RCS 501 221 113) sise 5 Allée André DERAÏN SAVIGNY SUR ORGE (91600);

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – La société dénommée PARKA PRIVEE (RCS 501 221 113) sise 5 Allée André DERAÏN SAVIGNY SUR ORGE (91600), dirigée par Mademoiselle KALALA Yabadi en qualité de gérante et Monsieur KALALA Emmanuel en qualité d'associé, est autorisée à exercer des activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3 – Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur.

Fait à EVRY, le 18 février 2008

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Signé Jean-François RAFFY

A R R E T E

n° 2008-PREF-DCSIPC/BSISR/ 0079 du 18 février 2008

portant abrogation d'autorisant de fonctionnement pour l'activités de gardiennage et de surveillance de la société ALARME SECURITE INTERVENTION

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure, notamment son titre IV articles 94 à 102;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, notamment ses articles 1 à 6 ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés ;

VU la circulaire n° NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés;

VU l'extrait K bis délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY (91) en date du 31 janvier 2008, mentionnant la dissolution de la dite société;

CONSIDERANT que cette entreprise fait l'objet d'une radiation conformément à la législation en vigueur

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'autorisation de la société dénommée ALARME SECURITE INTERVENTION(RCS 451 577 274) sise 3 Impasse Gabriel LIPPMANN BRETIGNY SUR ORGE (91220), dirigée par Monsieur EL M'KADDEM EL M'KADDEM Ahmed en qualité de gérant, est abrogée.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3 – Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur.

Fait à EVRY, le 18 février 2008

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Signé Jean-François RAFFY

A R R E T E

n° 2008-PREF-DCSIPC/BSISR/ 0080 du 18 février 2008

**autorisant l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds
par l'entreprise A.S.I**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure, notamment son titre IV articles 94 à 102;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, notamment ses articles 1 à 6 ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés ;

VU la circulaire n° NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés;

VU la demande présentée par Monsieur EL M'KADDEM EL M'KADDEM Ahmed en qualité de gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds par la société A.S.I (RCS 433 445 723) sise 3 Impasse Gabriel LIPPMANN BRETIGNY SUR ORGE (91220);

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – La société dénommée A.S.I (RCS 433 445 723) sise 3 Impasse Gabriel LIPPMANN BRETIGNY SUR ORGE (91220), dirigée par Monsieur EL M’KADDEM EL M’KADDEM Ahmed en qualité de gérant, est autorisée à exercer des activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3 – Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur.

Fait à EVRY, le 18 février 2008

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Signé Jean-François RAFFY

A R R E T E

**n° 2007-PREF-DCSIPC/BSISR/ 0391 du 09 août 2007 modifié
(Changement de forme juridique et de dénomination sociale)**

portant autorisation de l'exercice d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds par l'entreprise JANOT ELVIS

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7;

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure, notamment son titre IV;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes, notamment ses articles 1 à 6;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne;

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés;

VU la circulaire n°NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés;

VU l'arrêté n° 2007-PREF-DCSIPC/BSISR/ 0391 du 09 août 2007 modifié portant autorisation d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à l'entreprise JANOT ELVIS (RCS 497 904 037) 4 Impasse de la Pièce du Moulin à Pussay (91740) dirigée par Monsieur JANOT Elvis, en qualité de gérant;

VU l'extrait K bis délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY (91) en date du 30 janvier 2008, mentionnant le changement de forme juridique et de dénomination sociale;

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2007-PREF-DCSIPC/BSISR/ 0391 du 09 août 2007 est modifié comme suit :

L'entreprise SARL JANOT (RCS 502 250 582), dirigée par Monsieur JANOT Elvis, en qualité de gérant sise 4 Impasse de la Pièce du Moulin à Pussay (91740) , est autorisée à exercer des activités de surveillance de gardiennage et de transport de fonds.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3- Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur

Fait à EVRY, le 11 février 2008

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur d
Cabinet

Signé Jean-François RAFFY

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

A R R E T E

N° 2008.PREF.DCI.4/0008 du 4 FEVRIER 2008

**modifiant l'arrêté n° 2002.PREF.DAG.3/1301 du 19 novembre 2002
portant institution d'une régie de recettes auprès de la
police municipale de la commune de PARAY-VIEILLE-POSTE**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5,

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté n° 2002.PREF.DAG.3/1301 du 19 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le courrier du 25 janvier 2008 de la ville de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU l'avis du trésorier payeur général de l'ESSONNE,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'ESSONNE,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les articles 2 et 4 de l'arrêté n°2002.PREF.DAG.3/1301 du 19 novembre 2002 sont modifiés comme suit :

« **Article 2.** : Le montant maximum autorisé de l'encaisse est fixé à 2 500 € (deux mille cinq cents euros).

Article 4. : Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 décembre 2001, le régisseur de recettes est tenu au versement d'un cautionnement de 300 € (trois cents euros). »

Article 2. : Le secrétaire général de la préfecture de l'ESSONNE, le maire de PARAY-VIEILLE-POSTE et le trésorier payeur général de l'ESSONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'ESSONNE.

P/ le préfet,
Le directeur de la coordination
interministérielle,

signé : **André TURRI**

A R R E T E

N° 2008.PREF.DCI.4/0009 du 4 FEVRIER 2008

portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et suppléant auprès de la police municipale de PARAY-VIEILLE-POSTE

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montant exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DAG.3/1301 du 19 novembre 2002 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DAG-3/1312 du 21 novembre 2002 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU la lettre du maire en date du 15 janvier 2008,

VU l'avis du trésorier payeur général de l'ESSONNE,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'ESSONNE,

A R R E T E

Article 1er : **Mme Nathalie DANYLKOW née ARPINO**, adjoint administratif territorial de 2^e classe de la commune de PARAY-VIEILLE-POSTE, est nommée régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route, en remplacement de M. Fabrice JAMBE.

Article 2. : **M. Fabrice JAMBE**, brigadier de police municipale de la commune de PARAY-VIEILLE-POSTE, est désigné suppléant, en remplacement de Mme Catherine GONNET.

Article 3. : Le régisseur tient une comptabilité deniers et une comptabilité matière.

Article 4. : Les autres policiers municipaux de la commune de PARAY-VIEILLE-POSTE sont désignés mandataires.

Article 5. : Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 110 euros (cent dix euros).

Article 6. : L'arrêté n° 2002.PREF.DAG.3/1312 du 21 novembre 2002 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'ESSONNE, le maire de PARAY-VIEILLE-POSTE et le trésorier payeur général de l'ESSONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'ESSONNE et notifié aux intéressés.

P/ le préfet,
Le directeur de la coordination
interministérielle,

signé : **André TURRI**

A R R E T E

n° 2008.PREF.DCI.4/0012 du 11 FEVRIER 2008

portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et suppléant auprès de la police municipale de la commune des ULIS

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et précautionnaire des régisseurs modifié par décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. MOISSELIN Gérard, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DAG.3.0144 du 26 février 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune des ULIS,

VU l'arrêté n° 2003.PREF.DAG.3/0145 du 26 février 2003 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune des ULIS,

VU la lettre du maire des ULIS en date du 9 janvier 2008,

VU l'avis du trésorier payeur général de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

A R R E T E

Article 1er : **M. Nicolas CAULIER**, chef de service de la police municipale de la commune des ULIS, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route, en remplacement de **M. Cyril VENTADOUR**.

Article 2 : **M. Cyril VENTADOUR**, gardien de police municipale de la commune des ULIS, est désigné suppléant, en remplacement de **Mme Chantal VANOVERSTRAETEN**.

Article 3 : Les autres policiers municipaux de la commune des ULIS sont désignés mandataires.

Article 4 : Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 110 euros (cent dix euros).

Article 5 : L'arrêté n° 2006.PREF.DCI.4/0084 du 26 juin 2006 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et suppléant auprès de la police municipale des ULIS est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le maire des ULIS et le trésorier payeur général de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

P/ le préfet,
Le directeur de la coordination
interministérielle,

signé : **André TURRI**

EXTRAITS DE DECISION
N° 465 -466

Réunie le 25 janvier 2008, la commission départementale d'équipement commercial de l'Essonne a refusé l'autorisation sollicitée par la SAS SERTHISA, en qualité d'exploitante du magasin, en vue d'étendre de 351 m² la surface de vente du magasin NETTO, situé 4 route de Marolles à LA NORVILLE, de porter la surface de vente de 299 m² à 650 m² ainsi que la création d'une station-service de 85 m² de surface de vente attenante au magasin NETTO comprenant 4 postes de ravitaillement.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de LA NORVILLE.

EXTRAIT DE DECISION
N° 467

Réunie le 25 janvier 2008, la commission départementale d'équipement commercial de l'Essonne a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS TISSUS DES URSULES, en qualité d'exploitante du magasin, en vue d'étendre de 226 m² la surface de vente du magasin TISSUS DES URSULES situé avenue Jean Jaurès à MONTGERON, de porter la surface de vente de 974 m² à 1200 m².

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de MONTGERON.

EXTRAIT DE DECISION
N° 468

Réunie le 25 janvier 2008, la commission départementale d'équipement commercial de l'Essonne a refusé l'autorisation sollicitée par la SAS MARNETTE, en qualité d'exploitante du magasin, en vue d'étendre de 175 m² la surface de vente du magasin NETTO, situé zone d'activités du Chênet 5-11 rue du Chênet à MILLY-LA-FORET, en vue de porter la surface de vente de 299 m² à 474 m².

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de MILLY-LA-FORET.

EXTRAIT DE DECISION
N° 469

Réunie le 25 janvier 2008, la commission départementale d'équipement commercial de l'Essonne a accordé l'autorisation sollicitée par la SNC JARDI ETAMPES, en qualité d'exploitante de la jardinerie, en vue d'étendre de 580 m² la surface de vente du magasin JARDILAND, situé avenue André Gautier à ETAMPES, de porter la surface de vente de 4635 m² à 5 215 m².

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de ETAMPES.

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTÉ

**n° 08 PREF/DCS-4- 031 du 22 février 2008
portant fixation des tarifs horokilométriques applicables aux taxis de l'Essonne**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU l'article L. 410-2 du Code de commerce et le décret n°86-1309 du 29 décembre 1986 fixant ses conditions d'application,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, modifié par le Décret n°2002-1456 du 10 décembre 2002,

VU le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres,

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif aux contrôle des instruments de mesure,

VU le décret n° 87-238 du 6 avril 1987 réglementant les tarifs des courses de taxis,

VU l'arrêté ministériel du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres,

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service,

VU l'arrêté ministériel du 17 février 1988 fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installation spécifiques aux taximètres électroniques,

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2008, relatif aux tarifs des courses de taxi,

VU l'arrêté préfectoral n° 97-0159 du 20 janvier 1997 portant réglementation de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Essonne, modifié par l'arrêté préfectoral n°3-PREF-REG-484 du 16 octobre 2003,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-PREF-DCS/4- 003 du 08 janvier 2007 portant fixation des tarifs horokilométriques applicables aux taxis de l'Essonne,

SUR la proposition du Secrétaire Général,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Sont soumis aux dispositions du présent arrêté, les taxis tels qu'ils sont désignés dans la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995.

I - L'article 1er du décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi précitée stipule que, pour bénéficier de l'appellation taxi, les véhicules doivent être pourvus des équipements spéciaux suivants :

1) Un compteur horokilométrique homologué dit taximètre approuvé par le Ministère chargé de l'Industrie. A cette fin le positionnement du taximètre doit s'effectuer à l'intérieur d'un gabarit dont les normes et l'utilisation sont fixées par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et appliquées par les installateurs agréés.

2) Un dispositif extérieur, lumineux la nuit, portant la mention "Taxi".

3) L'indication, visible de l'extérieur, recto verso, de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement.

II - Les taxis doivent être munis d'un dispositif extérieur lumineux répétiteur de tarifs, agréé par le Ministère chargé de l'Industrie, suivant les dispositions de l'article 26 de l'arrêté relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres en date du 21 août 1980.

ARTICLE 2 : Tarifs limites toutes taxes comprises :

Les tarifs des taxis comportent quatre tarifs kilométriques définis et applicables comme suit :

Tarif A : Course de jour (de 8 h à 19 h) avec retour en charge à la station ;

Tarif B : Course de nuit (de 19 h à 8 h) ou dimanches et jours fériés avec retour en charge à la station ;

Tarif C : Course de jour (de 8 h à 19 h) avec retour à vide à la station ;

Tarif D : Course de nuit (de 19 h à 8 h) ou dimanches et jours fériés avec retour à vide à la station .

Le tableau ci-après comporte les tarifs limites toutes taxes comprises applicables aux taxis de l'Essonne et déterminés en appliquant la hausse de 3,1% prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 13 février 2008 relatif aux tarifs des courses de taxi.

Tarifs TTC	A	B	C	D
Prise en charge *	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €
Tarif kilométrique	0,68 €	1,02 €	1,36 €	2,04 €
Chute de 0,1 € en mètre	147,06 m	98,04 m	73,53 m	49,02 m
Heure de marche lente ou d'attente	26,10 €	26,10 €	26,10 €	26,10 €
Chute de 0,1 € en seconde	13,79 s	13,79 s	13,79 s	13,79 s

* Toutefois, pour les courses de petite distance, *le montant de la prise en charge peut être augmenté, le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course étant fixé à 5,80 €*

En cas de routes enneigées ou verglacées, un tarif majoré pourrait être appliqué dans les conditions prévues par l'article 7 de l'arrêté ministériel du 13 février 2008.

En tout état de cause, ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit, correspondant au type de course concerné.

L'usage du compteur est obligatoire quel que soit le trajet. Les montants des parkings et des routes à péage sont à la charge du client.

ARTICLE 3 :

Suppléments :

Le montant de la course, tel qu'il figure au compteur horokilométrique, peut être majoré de 0,60 € pour les prises en charge effectuées par les véhicules **préalablement en stationnement dans les gares.**

Quel que soit le nombre de bagages transportés, qu'ils soient ou non à l'intérieur de la voiture, il peut être perçu pour chacun d'eux :

- valise et colis inférieur à 5 kg : GRATUIT
- valise et colis de plus de 5 kg : 0,35 € l'unité
- malles, cantines, bicyclettes, voiture d'enfants, animaux : 1,80 € .

Un supplément par personne pourra être perçu en sus du prix de la course à partir de la 4ème personne: 1,52 € (ce supplément ne s'applique qu'au cas où le véhicule est autorisé à transporter 5 personnes ou plus).

ARTICLE 4 : Mesures accessoires :

a) Compteur :

Les taxis devront être équipés de taximètres, d'un modèle approuvé conformément au décret n° 78-363 du 13 mars 1978 faisant apparaître distinctement les prix conformes aux quatre tarifs définis ci-dessus.

b) Vérification :

Les taximètres sont soumis à la vérification primitive, à la vérification périodique et à la surveillance prévues aux articles 7 et 8 du décret du 13 mars 1978 suivant les modalités fixées dans ses arrêtés d'application.

c) Mise en fonctionnement du taximètre :

Le conducteur de taxi doit mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires et signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

d) Affichage :

A l'intérieur des véhicules, en haut de la glace arrière droite sera apposée une affiche du modèle annexe n° 1 du présent arrêté.

e) Délivrance de note :

Une note est délivrée obligatoirement aux clients pour toute course d'un montant égal ou supérieur à 15,24 € toutes taxes comprises. Si le prix de la course est inférieur à 15,24 €, la délivrance de la note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande expressément.

La note est conforme au modèle annexé, sous le n° 2, au présent arrêté ou doit, pour le moins, comporter les mêmes mentions.

Le double de la note, dont l'original est remis au client, est conservé par l'entreprise pendant deux ans.

ARTICLE 5 : Modification des taximètres :

A partir de la date de publication du présent arrêté préfectoral, un délai de deux mois est laissé aux taxis pour modifier leur compteur.

Avant la modification du compteur, le prix à payer pourra être indiqué sur un tableau de concordance mis à la disposition de la clientèle à condition que la hausse appliquée au montant de la course affiché ne dépasse pas 3,1%.

Lorsque le compteur aura été transformé, la lettre Y de couleur bleue (différente de celles désignant les positions tarifaires, et d'une hauteur minimale de 10 mm) sera apposée sur son cadran, précédée de l'indication du département en chiffres (hauteur minimale de 6 mm, blanc sur fond noir).

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 07-PREF-DCS/4- 003 du 08 janvier 2007 cesse d'être applicable à la date du 1 er mars 2008, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général, les Sous-Préfets, les Maires, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France, le Directeur des Services Fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le 22 février 2008

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

Michel AUBOUIN

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES**

A R R E T E

N° 2008-PREF-DRCL-25 du 25 JANVIER 2008

portant détermination du nombre de jurés d'Assises pour 2008-2009 et répartition entre les communes ou leurs groupements

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 260 et 261,

VU la loi n° 67.557 du 12 juillet 1967 modifiée par la loi n° 72.625 du 5 juillet 1972 relative à l'organisation des Cours d'Assises dans la Région Parisienne,

VU le décret n° 76.181 du 19 février 1976 portant création d'une Cour d'Assises dans le Département de l'ESSONNE,

VU le décret n° 99.1154 du 29 décembre 1999 authentifiant les résultats du recensement général de la population de mars 1999,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 28 juillet 2005 portant nomination de M. Michel AUBOUIN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne (1^{ère} catégorie),

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 29 décembre 2000 authentifiant les résultats des recensements complémentaires effectués dans certaines communes au titre de l'année 2000,

VU l'arrêté du 9 janvier 2002 authentifiant les résultats des recensements complémentaires effectués dans certaines communes au titre de l'année 2001,

VU l'arrêté du 3 janvier 2003 authentifiant les résultats des recensements complémentaires effectués dans certaines communes au titre de l'année 2002,

VU l'arrêté du 31 décembre 2003 authentifiant les résultats des recensements complémentaires effectués dans certaines communes au titre de l'année 2003,

VU les arrêtés du 30 décembre 2004, du 23 décembre 2005, du 14 décembre 2006 portant modification du chiffre de la population et attribution de population fictive à certaines communes,

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-048 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté du 17 décembre 2007 portant modification du chiffre de la population et attribution de population fictive à certaines communes,

VU la circulaire n° 79.94 du 19 février 1979 du Ministre de l'Intérieur sur les dispositions relatives au jury d'Assises,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE,

A R R E T E

Article 1er : Le nombre de jurés d'Assises devant constituer la liste de l'année judiciaire 2008-2009 est fixé à **883**. Il est réparti entre les communes et les groupements de communes, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE, les Sous-Préfets d'Arrondissement, les Maires du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'ESSONNE.

Fait à EVRY, le 25 JAN. 2008

P. Le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Michel AUBOUIN

**TABLEAU REPARTISSANT LE NOMBRE DE JURES D'ASSISES DEVANT
CONSTITUER LA LISTE PAR COMMUNES OU GROUPEMENTS DE
COMMUNES POUR L'ANNEE 2008-2009**

-0-

**COMMUNES et GROUPEMENTS de COMMUNES
NOMBRE de JURES d'ASSISES à TIRER au SORT**

-0-

ARRONDISSEMENT d'ÉTAMPES

Canton de **DOURDAN**

Commune de DOURDAN	7
Commune de CORBREUSE	1

GROUPEMENT des COMMUNES de :

AUTHON-la-PLAINE, MEROBERT, PLESSIS-ST-BENOIST, RICHARVILLE, ST ESCOBILLE	1
--	----------

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **ST ESCOBILLE**.

GROUPEMENT des COMMUNES de :

CHATIGNONVILLE, LA FORET-le-ROI, LES GRANGES-le-ROI, ROINVILLE-sous-DOURDAN	2
--	----------

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie des **GRANGES-le-ROI**.

Canton d'ÉTAMPES

Commune d'ÉTAMPES	17
Commune de MORIGNY-CHAMPIGNY	3

GROUPEMENT des COMMUNES de :

BOISSY-le-SEC, BOUTERVILLIERS, BRIERES-les-SCELLES	1
---	----------

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **BRIERES-les-SCELLES**.

GROUPEMENT des COMMUNES de :

BOUVILLE, ORMOY-la-RIVIERE, PUISELET-le-MARAIS, VALPUISEAUX	2
--	----------

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie d'**ORMOY-la-RIVIERE**.

GROUPEMENT des COMMUNES de :

CHALO-ST-MARS, ST HILAIRE 1

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **CHALO-ST-MARS**.

Canton d'ETRECHY

Commune d' ETRECHY	5
Commune de BOURAY-sur-JUINE	1
Commune de JANVILLE-sur-JUINE	1
Commune de LARDY	4

GROUPEMENT des COMMUNES de :

CHAMARANDE, CHAUFFOUR-les-ETRECHY, MAUCHAMPS, SOUZY-la-BRICHE, TORFOU, VILLECONIN 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **CHAMARANDE**.

GROUPEMENT des COMMUNES de :

AUVERS-ST-GEORGES, VILLENEUVE-sur-AUVERS 1

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie d'**AUVERS-ST-GEORGES**.

Canton de LA FERTE-ALAIS

Commune de BOUTIGNY-sur-ESSONNE	2
Commune de CERNY	2
Commune de LA FERTE-ALAIS	3
Commune d' ITTEVILLE	4

GROUPEMENT des COMMUNES de :

BOISSY-le-CUTTE, ORVEAU, VAYRES-sur-ESSONNE 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **BOISSY-le-CUTTE**.

GROUPEMENT des COMMUNES de : BAULNE, MONDEVILLE 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **BAULNE**.

GROUPEMENT des COMMUNES de :

D'HUISON-LONGUEVILLE, GUIGNEVILLE, VIDELLES 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **D'HUISON-LONGUEVILLE**.

Canton de MEREVILLE

Commune d'ANGERVILLE	3
Commune de MEREVILLE	2
Commune de PUSSAY	1
Commune de SACLAS	1

GROUPEMENT des COMMUNES de :

ABBEVILLE-la-RIVIERE, ARRANCOURT, BLANDY, BOIS-HERPIN, BOISSY-la-RIVIERE, BROUY, CHALOU-MOULINEUX, CHAMPMOTTEUX, CONGERVILLE-THIONVILLE, ESTOUCHES, FONTAINE-la-RIVIERE, LA FORET-STE-CROIX, GUILLERVAL, MAROLLES-en-BEAUCE, MESPUITS, MONNERVILLE, ROINVILLIERS, ST CYR-la-RIVIERE 3

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **GUILLERVAL**

Canton de ST CHERON

Commune de BOISSY-sous-ST YON	3
Commune de BREUILLET	6
Commune de ST CHERON	3
Commune de SERMAISE	1

GROUPEMENT des COMMUNES de :

BREUX-JOUY, ST SULPICE-de-FAVIERES, ST YON 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **BREUX-JOUY**.

GROUPEMENT des COMMUNES de :

ST CYR-sous-DOURDAN, LE VAL-ST-GERMAIN, 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie du **VAL-ST-GERMAIN**.

GROUPEMENT des COMMUNES de :
ANGERVILLIERS, ST MAURICE-MONTCOURONNE **2**

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **ST MAURICE-MONTCOURONNE**.

ARRONDISSEMENT d'EVRY

Canton de BRUNOY

Commune de **BRUNOY** **18**

Canton d'EPINAY-sous-SENART

Commune de **BOUSSY-ST-ANTOINE** **5**
Commune d'**EPINAY-sous-SENART** **10**
Commune de **QUINCY-sous-SENART** **6**
Commune de **VARENES-JARCY** **1**

Canton de CORBEIL-ESSONNES NORD-SUD

Commune de **CORBEIL(NORD-SUD)** **33**
Commune de **VILLABE** **4**

Canton de DRAVEIL

Commune de **DRAVEIL** **22**

Canton d'EVRY NORD-SUD

Commune de **BONDOUFLE (EVRY NORD)** **7**
Commune de **COURCOURONNES (EVRY SUD)** **11**
Commune d'**EVRY (partie NORD et SUD)** **39**
Commune de **LISSES (EVRY SUD)** **6**

Canton de MENNECY

Commune de **BALLANCOURT** **5**
Commune de **CHAMPCUEIL** **2**
Commune du **COUDRAY-MONTCEAUX** **2**
Commune de **MENNECY** **10**
Commune de **VERT-le-GRAND** **1**
Commune de **VERT-le-PETIT** **2**

GROUPEMENT des COMMUNES de :

AUVERNAUX, CHEVANNES, NAINVILLE-les-ROCHES 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **CHEVANNES**.

GROUPEMENT des COMMUNES de :

ECHARCON, FONTENAY-le-VICOMTE, ORMOY 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie d'**ORMOY**

Canton de MILLY-LA-FORET

Commune de **MAISSE** 2

Commune de **MILLY-la-FORET** 4

GROUPEMENT des COMMUNES de :

**BOIGNEVILLE, BUNO-BONNEVAUX, GIRONVILLE, ONCY,
PRUNAY-sur-ESSONNE** 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie d'**ONCY**.

GROUPEMENT des COMMUNES de :

COURANCES, COURDIMANCHE, MOIGNY 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **MOIGNY**.

GROUPEMENT des COMMUNES de :

DANNEMOIS, SOISY-sur-ECOLE, 2

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **SOISY-sur-ECOLE**.

Canton de GRIGNY

Commune de **GRIGNY** 19

Canton de MONTGERON

Commune de **MONTGERON** 17

Canton de MORSANG-sur-ORGE

Commune de FLEURY-MEROGIS	7
Commune de MORSANG-sur-ORGE	15

Canton de RIS-ORANGIS

Commune de RIS-ORANGIS	19
-------------------------------	-----------

Canton de ST GERMAIN-les-CORBEIL

Commune d' ETIOLLES	2
Commune de SAINTRY-sur-SEINE	4
Commune de ST GERMAIN-les-CORBEIL	5
Commune de ST PIERRE-du-PERRAY	6
Commune de SOISY-sur-SEINE	5

GROUPEMENT des COMMUNES de : MORSANG-sur-SEINE, TIGERY	2
---	----------

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **TIGERY**.

Canton de VIGNEUX-sur-SEINE

Commune de VIGNEUX-sur-SEINE	20
-------------------------------------	-----------

Canton de VIRY-CHATILLON

Commune de VIRY-CHATILLON	23
----------------------------------	-----------

Canton de YERRES

Commune de CROSNE	6
Commune de YERRES	21

ARRONDISSEMENT de PALAISEAU

Canton d'ARPAJON

Commune d' ARPAJON	7
Commune de BRUYERES-le-CHATEL	2
Commune d' EGLY	4
Commune de LEUVILLE-sur-ORGE	3
Commune de LA NORVILLE	3
Commune d' OLLAINVILLE	3
Commune de ST GERMAIN-les-ARPAJON	6

**GROUPEMENT des COMMUNES de :AVRAINVILLE, CHEPTAINVILLE,
GUIBEVILLE** **2**

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de CHEPTAINVILLE.

Canton d'ATHIS-MONS

Commune d'ATHIS-MONS	23
Commune de PARAY-VIEILLE-POSTE	6

Canton de BIEVRES

Commune de BIEVRES	3
Commune de SACLAY	2
Commune de VAUHALLAN	2
Commune de VERRIERES-le-BUISSON	12

**GROUPEMENT des COMMUNES de :
ST AUBIN, VILLIERS-le-BACLE** **1**

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de VILLIERS-le-BACLE.

Canton de BRETIGNY-sur-ORGE

Commune de BRETIGNY-sur-ORGE	17
Commune de LEUDEVILLE	1
Commune de MAROLLES-en-HUREPOIX	4
Commune du PLESSIS-PATE	3
Commune de ST VRAIN	2

Canton de CHILLY-MAZARIN

Commune de CHILLY-MAZARIN	14
Commune de MORANGIS	8
Commune de WISSOUS	4

Canton de GIF-sur-YVETTE

Commune de GIF-sur-YVETTE	17
---------------------------	-----------

Canton de LIMOURS

Commune de BRIIS-sous-FORGES	2
Commune de FONTENAY-les-BRIIS	1
Commune de FORGES-les-BAINS	3
Commune de GOMETZ-le-CHATEL	1
Commune de LIMOURS	5

GROUPEMENT des COMMUNES de :

BOULLAY-les-TROUX, GOMETZ-la-VILLE, JANVRY	2
---	----------

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **GOMETZ-la-VILLE**.

GROUPEMENT des COMMUNES de :

COURSON-MONTELOUP, VAUGRIGNEUSE	1
--	----------

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de **VAUGRIGNEUSE**.

GROUPEMENT des COMMUNES de :

LES MOLIERES, PECQUEUSE	2
--------------------------------	----------

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie des **MOLIERES**.

Canton de LONGJUMEAU

Commune d' EPINAY-sur-ORGE	7
Commune de LONGJUMEAU	15
Commune de VILLEMOISSON-sur-ORGE	5
Commune de VILLIERS-sur-ORGE	3

Canton de MASSY EST et OUEST

Commune de MASSY (partie EST et OUEST)	29
---	-----------

Canton de MONTLHERY

Commune de LINAS	4
Commune de LONGPONT-sur-ORGE	4
Commune de MONTLHERY	5
Commune de NOZAY	3
Commune de LA VILLE-du-BOIS	5

GROUPEMENT des COMMUNES de :

MARCOUSSIS, ST JEAN-de-BEAUREGARD 6

Dans ce groupement de communes, le tirage au sort s'effectuera à la Mairie de MARCOUSSIS.

Canton d'ORSAY

Commune de **BURES-sur-YVETTE** 7
Commune d'**ORSAY** 13

Canton des ULIS

Commune des **ULIS** 20

Canton de PALAISEAU

Commune d'**IGNY** 7
Commune de **PALAISEAU** 23

Canton de STE GENEVIEVE-des-BOIS

Commune de **STE GENEVIEVE-des-BOIS** 25

Canton de ST MICHEL-sur-ORGE

Commune de **ST MICHEL-sur-ORGE** 16

Canton de SAVIGNY-sur-ORGE OUEST

Commune de **SAVIGNY-sur-ORGE OUEST** 28

Canton de JUVISY-sur-ORGE

Commune de **SAVIGNY-sur-ORGE EST**
Commune de **JUVISY-sur-ORGE** 10

Canton de VILLEBON-sur-YVETTE

Commune de **BALLAINVILLIERS** 2
Commune de **CHAMPLAN** 2
Commune de **SAULX-les-CHARTREUX** 4
Commune de **VILLEBON-sur-YVETTE** 7
Commune de **VILLEJUST** 1

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral

N° 2008-PREF-DRCL-25 du 25 JAN. 2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Michel AUBOUIN

ARRÊTE

N° 2008-PREF-DRCL/ 0028 du 29 janvier 2008

**portant modification statutaire et changement de nom du Syndicat Intercommunal
Périscolaire Guillerval-Saclas (S.I.P.G.S.)**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5, L 5211-17 et suivants et L 5212-20 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF/DCI/2048 du 12 juin 2006 portant nomination de Monsieur Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet d'arrondissement chef lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0688 du 28 novembre 2006 portant création du Syndicat Intercommunal Périscolaire de Guillerval – Saclas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0465 du 27 juillet 2007 portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal Périscolaire de Guillerval-Saclas ;

VU la délibération du comité syndical du 22 novembre 2007 approuvant la modification statutaire et le changement de nom ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de Guillerval et Saclas se sont prononcés favorablement sur l'extension des compétences et le changement de nom ;

VU les statuts annexés aux délibérations des communes ;

Considérant que les conditions prévues par l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est prononcée la modification des statuts, notamment en ce qui concerne l'objet de ce dernier qui est étendu à :

- La réhabilitation des locaux de l'ancienne usine « THERMIC AUTOMATION », sise sur le territoire de la Commune de SACLAS, afin d'y réaliser :
 - ◆ l'aménagement de locaux aux normes pour le service technique,
 - ◆ l'aménagement d'une salle de sports,
 - ◆ la création et la gestion d'un hôtel d'entreprises artisanales.
- L'extension de la zone artisanale de GUILLERVAL,
- L'exercice de la compétence « Assainissement collectif et non collectif ».

ARTICLE 2 : Est prononcé le changement de nom du syndicat intercommunal périscolaire de Guillerval- Saclas qui devient le Syndicat Intercommunal de Guillerval – Saclas.(S.I.G.S.)

ARTICLE 3 : Un exemplaire des statuts ainsi modifiés restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code précité, *«le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet»*.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du Syndicat Intercommunal de Guillerval-Saclas, aux maires des communes adhérentes et, pour information, au trésorier-payeur général de l'Essonne et au trésorier d'Etampes-Collectivités.

Pour le préfet
Le Secrétaire Général

Signé Michel AUBOUIN

ARRÊTÉ

n° 2008-PREF.DRCL 85 du 11 février 2008

**portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement
et de restauration de cours d'eau (S.I.A.R.C.E) en ce qui concerne
la compétence "rivière"**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1 et L 5211-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-048 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté du 6 mars 1958 modifié portant création du syndicat intercommunal d'assainissement et de restauration de cours d'eau (S.I.A.R.C.E) ;

VU la délibération du 25 octobre 2007 du comité du S.I.A.R.C.E proposant d'étendre la compétence obligatoire "rivière" à la gestion des rus des Prés Hauts et des Flamouches ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Auvernaux, Ballancourt, Boigneville, Boissy le Cutté, Buno-Bonnevaux, Cerny, Corbeil-Essonnes, Courdimanche sur Essonne, D'Huisson Longueville, Echarçon, La Ferté Alais, Fontenay le Vicomte, Gironville sur Essonne, Guigneville, Itteville, Maise, Mennecy, Ormoy, Prunay sur Essonne, Saintry sur Seine, Saint Germain les Corbeil, Vayres sur Essonne, Vert le Grand, Vert le Petit et Villabé, ont approuvé cette extension des compétences du syndicat ;

VU la délibération du comité syndical du SAN de Sénart en Essonne approuvant cette extension des compétences du syndicat ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne refusant l'extension de compétences du SIARCE afin d'intégrer le ru des Prés Hauts et le ru des Flamouches situés sur le territoire des communes de Saint Pierre du Perray, de Saint Germain les Corbeil et de Saintry sur Seine ;

Considérant que les décisions des conseils municipaux de Baulne et Boutigny sur Essonne qui n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération susvisée du conseil communautaire, sont réputées favorables ;

Considérant qu'ainsi sont réunies les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 2 des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement et de restauration de cours d'eau sont modifiées en ce qui concerne la compétence obligatoire ainsi qu'il suit :

2-1 – COMPETENCE A CARACTERE OBLIGATOIRE

Les communes adhèrent obligatoirement à la compétence relative à l'aménagement, à la gestion, sur le territoire du syndicat, des eaux de la rivière Essonne, de ses affluents (hors juine), **du ru des Prés Hauts et du ru des Flamouches**, aux aménagements hydrauliques et à la réalisation de tous travaux et études nécessaires au bon fonctionnement des dits cours d'eaux.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts ainsi modifié restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du S.I.A.R.C.E, aux maires des communes concernées, pour information, au trésorier-payeur général, au directeur départemental de l'équipement, au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et à la directrice des services fiscaux, au receveur des Finances de Palaiseau, et qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le PREFET,
Le Secrétaire Général

Signé Michel AUBOUIN

ARRETE

n° 2008-PREF-DRCL/ 86 du 14 février 2008

portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice des compétences de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF/DCI/2048 du 12 juin 2006 portant nomination de Monsieur Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet d'arrondissement chef lieu ;

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DRCL/00552 du 22 novembre 2005 portant création de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DRCL/0727 du 12 décembre 2006 prononçant la modification des statuts de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU l'arrêté n° 00391 du 14 juin 2007 portant extension de la compétence « gaz » de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix et définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence « centres de loisirs » ;

VU l'arrêté n° 2007-PREF-DRCL/00747 du 28 décembre 2007 portant extension de la compétence électricité de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2007 approuvant les modifications statutaires relatives aux compétences exercées par la communauté, notamment celles consécutives à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de Corbreuse (14 décembre 2007), Dourdan (20 décembre 2007), La Forêt-le-Roi (05 novembre 2007), Les Granges-le-Roi (08 février 2008), Richarville (15 novembre 2007) et Roinville-sous-Dourdan (22 novembre 2007) ont approuvé les modifications statutaires et la définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice des compétences de la communauté de communes ;

Considérant que le conseil municipal de Sermaise ne s'est pas prononcé dans le délai de trois mois et que, par conséquent, son avis est réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par les articles L.5211-5 et L.5214-16 du code susvisé sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 4 des statuts de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix relatif aux compétences exercées est modifié conformément à la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences « actions de développement économique », « voirie », « protection et mise en valeur de l'environnement » et « développement et aménagement sportif de l'espace communautaire ».

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts ainsi modifiés restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet d'Etampes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, aux maires des communes membres de la communauté et pour information, au directeur départemental de l'équipement, à la directrice des services fiscaux, au trésorier-payeur général et au trésorier principal de Dourdan.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé Michel AUBOUIN

ARRÊTÉ

n° 2008-PREF.DRCL 138 du 22 février 2008

prononçant la modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Essonne consécutive à la définition de l'intérêt communautaire pour l'extension de la compétence "voirie" et pour le transfert provisoire du siège social

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-048 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté n° 2002-PREF-DCL/0393 du 11 décembre 2002 portant création de la communauté de communes du Val d'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2003-PREF-DCL/0435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et de la Ferté-Alais à la communauté de communes du Val d'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DRCL/0453 du 7 octobre 2005 portant extension des compétences de la communauté de communes du Val d'Essonne à l'élimination et à la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF.DRCL/0511 du 28 août 2006 portant extension des compétences de la communauté de communes du Val d'Essonne aux équipements et manifestations sportifs et modification des statuts de celle-ci ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF.DRCL/0557 du 21 septembre 2006 prononçant la modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Essonne consécutive à la définition de l'intérêt communautaire pour l'extension des compétences "développement économique", "aménagement de l'espace" et "voirie";

VU l'arrêté n° 2006-PREF.DRCL/0679 du 23 novembre 2006 portant extension des compétences de la communauté de communes du Val d'Essonne aux événements culturels et modification des statuts de celle-ci ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF.DRCL/0770 du 27 décembre 2006 portant adhésion de la communauté de communes du Val d'Essonne (pour certaines de ses communes membres) au syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets et des ordures ménagères (SIREDOM) ;

VU la délibération du 25 septembre 2007 du conseil communautaire proposant une définition de l'intérêt communautaire pour l'extension de la compétence "voirie" et le transfert provisoire du siège social de la communauté de communes ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux d'Auvernoux, Ballancourt sur Essonne, Baulne, Cerny, Champcueil, Chevannes, Fontenay le Vicomte, Itteville, Leudeville, Menecy, Nainville les Roches, Ormoy, Vert le Grand et Vert le Petit ont approuvé lesdites modifications statutaires ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux d'Echarcon et de Saint Vrain n'ont approuvé que la modification statutaire relative au transfert provisoire du siège social de la communauté de communes mais pas la modification des statuts relative au transfert des voiries de statut communal des zones d'activités existantes ;

Considérant que la décision du conseil municipal de la commune de La Ferté Alais qui n'a pas délibéré dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération susvisée du conseil communautaire, est réputée favorable ;

Considérant qu'ainsi sont réunies les conditions de majorité qualifiée prévues par les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er – Les dispositions de l'article 2 des statuts de la communauté de communes du Val d'Essonne sont modifiées en ce qui concerne la définition de l'intérêt communautaire pour l'extension de la compétence "voirie" ainsi qu'il suit :

"Article 2 – Compétences

...

C – VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

...

- les voiries de statut communal des zones d'activités existantes

...

Sont exclues, les voiries communales existantes **autres que celles des zones d'activités**, ainsi que toutes les voiries de statut départemental ou national.

ARTICLE 2 – L'article 3 des statuts de la communauté de communes du Val d'Essonne est libellé comme suit :

Le siège provisoire de la communauté de communes du Val d'Essonne est fixé à Mennecy (91540) au 8 rue de la Poste (BP 63), dans l'attente de la construction d'un nouveau siège rue Blanchard à Ballancourt sur Essonne conformément à la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2006.

ARTICLE 3 – Un extrait des statuts ainsi modifié restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 – Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'Etampes et de Palaiseau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président de la communauté de communes du Val d'Essonne, aux maires des communes concernées, pour information, au trésorier-payeur général, au directeur départemental de l'équipement et à la directrice des services fiscaux, et qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le PREFET,
Le Secrétaire Général

Signé Michel AUBOUIN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

DECISION – DDAF – SG N°2 du 6 Février 2008

**portant délégation de signature à certains agents
de la DDAF de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire**

Le Directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2001 du Ministre de l'agriculture et de la pêche nommant M. Jean-Yves SOMMIER, en qualité de Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-PREF-DCI-2-083 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU le règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture du 5 mai 2002 ;

VU l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} –

En application de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 12 Juin 2006 subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Michel BOLE-BESANCON**, Ingénieur en Chef du génie rural des eaux et forêts, Adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

- **Monsieur Jean-Yves THUILLIER**, Attaché administratif, Chef du Secrétariat Général,

- **Mademoiselle Stéphanie MOURIAUX**, Ingénieur du génie rural, Chef du service ingénierie d'appui territorial,

- **Madame Julienne ROUX**, Ingénieur du génie rural, Chef du service de l'eau,

- **Monsieur Daniel SERGENT**, Ingénieur divisionnaire des travaux agricoles, Chef du service agriculture, des territoires et de l'environnement,

pour effectuer en cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Yves SOMMIER**, les opérations relatives à l'exécution des recettes, à la liquidation, l'ordonnancement / mandatement des dépenses pour les matières relevant des attributions du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 2 -

Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

**le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt**

Jean-Yves SOMMIER

ARRETE

n° 16 du 7 février 2008

définissant des mesures de prophylaxie visant à prévenir l'établissement de *Diabrotica virgifera* dans le département de l'Essonne

Le Préfet de L'ESSONNE

Vu la décision 2003/766/CE de la Commission du 24 octobre 2003 modifiée relative à des mesures d'urgence visant à prévenir la propagation dans la Communauté de *Diabrotica virgifera* Le Conte,

Vu les articles L.251-1 à L.251-21 du code rural,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux, et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2007 relatif à la lutte contre *Diabrotica virgifera virgifera* Le Conte,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-049 du 16 octobre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

Considérant les mesures de surveillance et de lutte mises en œuvre sur le plan régional dans le cadre d'une analyse de risques, et le statut de périmètre indemne retrouvé en 2007,

Considérant le risque élevé d'introduction de *Diabrotica virgifera* à partir du trafic aérien et l'importance des échanges entre les zones contaminées et les aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Orly,

Considérant le programme de surveillance renforcé mis en œuvre en 2008 sur l'ensemble du territoire national,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} : En 2008, la culture de maïs (seul ou en mélange) est interdite sur les parcelles ensemencées en maïs (seul ou en mélange) en 2007.

Article 2 : Les mesures d'interdiction de culture définies à l'article 1 s'appliquent sur la totalité du territoire des communes listées ci-après.

Communes

ATHIS-MONS
BALLAINVILLIERS
CHAMPLAN
CHILLY-MAZARIN
CROSNE
DRAVEIL
EPINAY-SUR-ORGE
JUVISY-SUR-ORGE
LONGJUMEAU
MASSY
MONTGERON
MORANGIS
PALAISEAU
PARAY-VIEILLE-POSTE
SAULX-LES-CHARTREUX
SAVIGNY-SUR-ORGE
VERRIERES-LE-BUISSON
VIGNEUX-SUR-SEINE
VILLEBON-SUR-YVETTE
VIRY-CHATILLON
WISSOUS

Article 3 : Les mesures du présent arrêté s'appliquent pour la campagne de culture 2008. L'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-SEA-1104 du 21 décembre 2006 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du groupement départemental de la gendarmerie nationale, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la préfecture et dans les mairies des communes concernées pendant une durée de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Evry, le 7 février 2008

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt**

Signé Jean-Yves SOMMIER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES**

ARRETE

n° 08-194 du 31 janvier 2008

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 06.1694 du 8 septembre 2006
portant modification des membres du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST)**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu le décret n°2006-662 du 7 juin 2006 relatif à la réorganisation, au retrait de magistrats et à la suppression de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

...

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06.1693 du 8 septembre 2006 portant constitution du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODESRT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06.1694 du 8 septembre 2006 portant désignation des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDESRT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-0096 du 17 janvier 2007 portant modification des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDESRT) ;

Vu le remplacement du docteur Diana VALEVA, Médecin inspecteur de la santé publique au 1^{er} janvier 2007, par le docteur Françoise JAY RAYON, Médecin inspecteur de la santé publique,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1er -.L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 06.1694 du 8 septembre 2006 est modifié comme suit :

Membre permanent :

Le docteur Françoise JAY RAYON

Membre suppléant :

Le docteur Catherine DUBOURG-GOLDSTEIN

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le Préfet

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2008-DDASS-PMS- 080223 du 5 février 2008

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 86-1096 autorisant la création d'une
Maison d'Accueil Spécialisée à Champcueil gérée par l'association A.P.A.J.H. – comité
de l'Essonne**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 311-1 à L. 351-8 et les articles R 313-1 à R 313-9 relatifs aux modalités de création, de transformation ou d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6121-9 et L. 6121-11,

VU le décret n°94-0146 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M.Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du préfet de la région d'Ile de France n°86-1096 du 3 octobre 1986 autorisant l'association A.P.A.J.H, comité de l'Essonne, à créer à Champcueil, dans l'enceinte de l'hôpital Georges Clemenceau, une maison d'accueil spécialisée de 44 places pour adultes déficients mentaux profonds avec troubles associés relationnels, moteurs et sensoriels, grabataires, infirmes moteurs cérébraux à partir de l'âge de 20 ans, dont 4 places d'accueil temporaire,

VU le rapport définitif d'inspection effectuée le 6 décembre 2006 dans l'établissement, et notamment la préconisation de se conformer à l'arrêté préfectoral d'autorisation,

VU la lettre du directeur de l'établissement en date du 24 mai 2007 demandant la transformation des 4 places d'accueil temporaire en 4 places d'internat,

CONSIDERANT que, lors de l'inspection effectuée le 6 décembre 2006 par les services de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, il a été constaté que les quatre places d'accueil temporaire étaient occupées de manière continue par des résidents,

CONSIDERANT que ces personnes relèvent d'un accueil en internat,

CONSIDERANT que ces résidents avaient été maintenus dans l'établissement faute de pouvoir organiser leur accueil vers des places d'internat dans d'autres structures par manque de places disponibles et qu'ils y sont présents depuis plus de dix ans,

CONSIDERANT qu'ils se sont intégrés dans la Maison d'Accueil Spécialisé et que leur réorientation, après une durée de prise en charge de 10 ans, vers d'autres établissements n'est pas envisageable,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n°86-1096 du 3 octobre 1986 susvisé autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisé de 44 places par l'Association Pour les Adultes et Jeunes Handicapés – Comité de l'Essonne est modifié comme suit :

« L'autorisation de créer une maison d'accueil spécialisé de 44 places d'ia Champcueil **est accordée** à l'Association Nationale pour Adultes et JeuHandicapés (APAJH), comité de l'Essonne, 8/10, rue du Bois Sauvage, Villa H – 91000 EVRY.

Cette maison d'accueil spécialisé recevra des adultes déficients mentaux profonds avec troubles associés relationnels, moteurs et sensoriels, grabataires, infirmes moteurs cérébraux, à partir de l'âge de 20 ans ».

Article 2 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS	: 91 081 095 1
Code catégorie	: 255
Code discipline	: 917
Code fonctionnement	: 11
Code clientèle	: 500
Code statut	: 61.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Président de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés – Comité de l'Essonne et à Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France.

Article 5 :Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet

Le Secrétaire Général

Signé Michel AUBOUIN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

ARRETE

n° 2007 –DDE-SHRU- 0152 en date du 21 août 2007

portant agrément de l'association ALFI – GROUPE ARCADE pour la gestion de la résidence sociale « La Maison des Apprentis » de 35 logements situés à GRIGNY (91350) – 8, rue du Port Château du Clotay

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement ;

VU le décret n° 94-1129 du 23 décembre 1994 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire pour les logements foyers dénommés résidences sociales ;

VU la circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales ;

VU le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées de l'Essonne du 26 octobre 2005 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M.Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

SUR avis favorable conjoint du directeur départemental de l'équipement et du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne en date du 15 décembre 2006 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} –

- L'association ALFI – GROUPE ARCADE sise 59, rue de Provence 75439 PARIS cedex 09 - est agréée pour la gestion de la résidence sociale « La Maison des Apprentis » de 35 logements située 8, rue du Port – Château du Clotay – 91350 – GRIGNY.

De ce fait, l'association ALFI – GROUPE ARCADE est autorisée à être signataire de la convention APL correspondante.

ARTICLE 2 –

L'association ALFI - GROUPE ARCADE s'engage :

- à assurer une gestion locative garantissant le maintien en bon état de fonctionnement de la résidence ;
- à assurer une gestion sociale adaptée à la situation des résidents ;
- à participer aux actions de relogement et d'accompagnement social lié au logement ;
- à mener conjointement avec le propriétaire une gestion patrimoniale assurant la pérennité de la résidence ;
- à transmettre au préfet un bilan annuel de l'état d'avancement du projet social durant les cinq premières années.

ARTICLE 3 –

Cet agrément est accordé sans limitation de durée. Il pourra être retiré à tout moment si l'association ALFI - GROUPE ARCADE ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne peut intervenir qu'après que l'association en cause a été mise à même de présenter ses observations.

ARTICLE 4 –

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2007 - DDE - SHRU – 299 en date du 18 décembre 2007

fixant la durée du délai anormalement long relatif aux demandes de logement locatif social

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,

VU- le code de la construction et de l'habitation, en particulier l'article L 441-1-4 ;

VU- la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (dite loi DALO) ;

VU- le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit du logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU- le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU- le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de l'Essonne, approuvé le 28 octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le délai considéré « anormalement long » pour les personnes qui ont déposé une demande de logement locatif social est fixé à **trois ans**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général du Préfet et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Signé : Gérard MOISSELIN

Mention des délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DECISION

N° 2008- 005 du 30 janvier 2008

M. Jan NIEBUDEK, délégué local de l'ANAH auprès de la Commission d'Amélioration de l'Habitat du département de l'Essonne, nommé par décision du Directeur Général de l'ANAH en date du 23 juin 2005 prise par application de l'article R 321.11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DECIDE :

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine BELLION déléguée adjointe, à effet de signer les actes suivants :

tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subventions, y compris les autorisations de commencer les travaux dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

la notification des décisions prises par la Commission d'Amélioration de l'Habitat ou par des instances supérieures ;

la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et la liquidation des recettes relatives à la rémunération des organismes de groupage de dossiers ;

toutes les conventions concernant des logements situés dans le ressort territorial de la délégation locale de l'ANAH, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'ANAH (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant

tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L.321-4 ou L.321-8 du CCH

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence ;

le cas échéant, tous actes relatifs aux sanctions, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué local et de Mme Catherine BELLLOT, déléguataire désignée à l'article 1er ci-dessus, délégation est donnée à Mme Sylviane RAMEAU, Mme Martine ROQUES, Mme Michèle TERRADE, Mme Catherine BOREAU, instructeurs, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du 30 janvier 2008.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne, pour publication au recueil des actes administratifs du département ;
- à Mme la Directrice Générale de l'ANAH ;
- à M. l'Agent Comptable ;
- à M. le Directeur Territorial ;
- aux intéressés.

Fait à EVRY, le 30 janvier 2008

Le Délégué Local

Signé Jan NIEBUDEK

VISA du Directeur Départemental de l'Equipement

signé Jean-Martin DELORME

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

A R R E T E

N° 2008 – 002 DDJS-SPORT du 23/01/2008

portant attribution d'agrément aux associations sportives

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le code du sport notamment son article L.121-4 relatif à l'agrément des groupements sportifs,

VU Le code de l'éducation dans ses articles L.363-1, L.552-1 à 552-4, L.841-1 à 841-4,

VU La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

VU Le décret d'application du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901,

VU Le décret 2002-488 du 9 avril 2002 pris par l'application de l'article 8 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'ordonnance n° 2206-596 du 23 mai 2006 portant publication de la partie législative du code du sport,

VU l'arrêté N° 2006-PREF-DCI/2-061 du 12 juin 2006 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature « matières » au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;

A R R E T E

Article 1er : L'association désignée ci-après est agréée pour la pratique du (ou des) sport (s) indiqué (s) :

Associations	Siège Social	Fédération Discipline	Numéro d'agrément	Date
Football Club de Forges Gometz	Mairie 91470 FORGES LES BAINS	Football	91 S 850	23/01/2008

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux présidents des associations intéressées.

Fait à Courcouronnes le 28/01/2008

**Pour le PREFET du Département de l'Essonne,
Le Directeur Départemental de la
Jeunesse et des Sports,**

Signé : Zbigniew RASZKA

A R R E T E

N° 2008 – 003 DDJS-SPORT du 24/01/2008

portant attribution d'agrément aux associations sportives

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le code du sport notamment son article L.121-4 relatif à l'agrément des groupements sportifs,

VU Le code de l'éducation dans ses articles L.363-1, L.552-1 à 552-4, L.841-1 à 841-4,

VU La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

VU Le décret d'application du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901,

VU Le décret 2002-488 du 9 avril 2002 pris par l'application de l'article 8 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'ordonnance n° 2206-596 du 23 mai 2006 portant publication de la partie législative du code du sport,

VU l'arrêté N° 2006-PREF-DCI/2-061 du 12 juin 2006 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature « matières » au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;

...

A R R E T E

Article 1er : L'association désignée ci-après est agréée pour la pratique du (ou des) sport (s) indiqué (s) :

Associations	Siège Social	Fédération Discipline	Numéro d'agrément	Date
Football Club de Massy	Avenue du Noyer Lambert 91300 MASSY	Football	91 S 851	24/01/2008

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux présidents des associations intéressées.

Fait à Courcouronnes le 24/01/2008

**Pour le PREFET du Département de l'Essonne,
Le Directeur Départemental de la
Jeunesse et des Sports,**

Signé : Zbigniew RASZKA

**DIRECTION DES SERVICES
FISCAUX**

ARRETE

n° 2008-DGI-DSF-0002 du 25 janvier 2008
portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès du Centre des Impôts Foncier
de Palaiseau relevant de la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 1993 modifié par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2002 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des Centres des Impôts Fonciers et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la direction générale des impôts et à en nommer les régisseurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993 portant création d'une régie de recettes auprès du Centre des Impôts Foncier de Palaiseau relevant de la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral 2007-DGI-DSF-002 du 19 juin 2007 portant désignation de Madame Anne-Marie PRIOUL, contrôleur des impôts, en qualité de régisseur intérimaire auprès du centre des impôts foncier de Palaiseau relevant de la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne;

VU la proposition de Madame le Directeur des Services Fiscaux relative à la dissolution de la régie de recettes instituée auprès du centre des impôts foncier de Palaiseau relevant de la Direction de services fiscaux de l'Essonne;

VU l'avis favorable de M le Trésorier Payeur Général de l'Essonne;
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er - la régie de recettes instituée auprès du centre des impôts foncier de Palaiseau, 3, 5, Rue Veuve Laprée, 91875 Palaiseau relevant de la Direction des services fiscaux de l'Essonne est dissoute à compter du 31 janvier 2008. De ce fait l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993 est abrogé

ARTICLE 2 -l'arrêté n°2007-DGI-DSF-002 du 19 juin 2007 portant désignation de Madame Anne-Marie PRIOUL, contrôleur des impôts, en qualité de régisseur de recettes intérimaire auprès du centre des impôts foncier de Palaiseau pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2007, est abrogé

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Trésorier payeur général de l'Essonne et le Directeur des services fiscaux de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général
Signé : Michel AUBOUIN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
SERVICES VETERINAIRES**

ARRETE

N° 2008 – DDSV – 002 du 11 janvier 2008

portant approbation du plan départemental de lutte contre les épizooties majeures

Le Préfet de l'Essonne

Vu les articles L.223-1 et suivants du Code rural ;

Vu la loi n° 87- 565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu le décret n°88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence ;

Vu le décret 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif.

Considérant l'avis favorable du Conseil de santé et de protection animale réuni en séance le 11 décembre 2007 ;

Sur proposition du Directeur de cabinet du Préfet et du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Le plan départemental d'intervention contre les épizooties majeures portant organisation des pouvoirs publics en cas de suspicion et de confirmation d'un foyer de maladie contagieuse à caractère épizootique est approuvé.

Article 2 : Les dispositions de ce plan, annexées au présent arrêté, sont applicables dès réception.

Article 3 : Le Directeur de Cabinet, le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-Préfets, le Directeur Départemental des services vétérinaires, les chefs de services de l'Etat concernés, le Président du Conseil Général, les Maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Sous Préfet, Directeur du Cabinet

Signé : Jean-François RAFFY

ARRÊTÉ

n° 2008 – DDSV – 003 du 15 janvier 2008

portant renouvellement du mandat sanitaire au docteur Benjamin PERRET

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne

VU les articles L 221-11, L 223-2, L 223-5, et L 231-3 du code rural ;

VU les articles R 221-4, R 221-6, R221-7 et R 221-9 à R 221-12 du Code Rural ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU Le décret n° 02-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2003 nommant Mme Blandine THERY CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-060 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Blandine THERY CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne ;

VU l'arrêté 2006-DDSV-032 du 19 avril 2006 accordant le mandat sanitaire pour une durée d'un an au docteur Benjamin PERRET ;

VU la demande de renouvellement présentée par le docteur Benjamin PERRET ;

Sur proposition de madame la directrice départementale des services vétérinaires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Benjamin PERRET, docteur vétérinaire, est attributaire du mandat sanitaire pour le département de l'ESSONNE.

Le titulaire d'un mandat sanitaire a la qualité de vétérinaire sanitaire.

ARTICLE 2 – Le mandat sanitaire est renouvelable pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre des vétérinaires, par périodes de **cinq années** tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R. 221-12 du Code rural.

ARTICLE 3 – Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires.

ARTICLE 4 – Monsieur Benjamin PERRET, s'engage notamment à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux définies à l'article L 224-1 du Code rural et des opérations de police sanitaire contre les maladies réputées contagieuses définies à l'article L 223-2 du Code rural.

ARTICLE 5 – Le titulaire du mandat sanitaire signalera à la direction des services vétérinaires toute fin d'exercice professionnel dans le département de l'Essonne.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
des services vétérinaires de l'Essonne**

signé Dr Blandine THERY CHAMARD

ARRÊTÉ

n° 2008 – DDSV – 004 du 15 janvier 2008

portant renouvellement du mandat sanitaire au docteur JOSEPH

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne

VU les articles L 221-11, L 223-2, L 223-5, et L 231-3 du code rural ;

VU les articles R 221-4, R 221-6, R221-7 et R 221-9 à R 221-12 du Code Rural ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU Le décret n° 02-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2003 nommant Mme Blandine THERY CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-060 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Blandine THERY CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne ;

VU l'arrêté 2007-DDSV-003 du 19 janvier 2007 accordant le mandat sanitaire pour une durée d'un an au docteur JOSEPH Lise ;

VU la demande de renouvellement présentée par le docteur JOSEPH Lise ;

Sur proposition de madame la directrice départementale des services vétérinaires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Mademoiselle Lise JOSEPH, docteur vétérinaire, est attributaire du mandat sanitaire pour le département de l'ESSONNE.

Le titulaire d'un mandat sanitaire a la qualité de vétérinaire sanitaire.

ARTICLE 2 – Le mandat sanitaire est renouvelable pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre des vétérinaires, par périodes de **cinq années** tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R. 221-12 du Code rural.

ARTICLE 3 – Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires.

ARTICLE 4 – Mademoiselle Lise JOSEPH, s'engage notamment à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux définies à l'article L 224-1 du Code rural et des opérations de police sanitaire contre les maladies réputées contagieuses définies à l'article L 223-2 du Code rural.

ARTICLE 5 – Le titulaire du mandat sanitaire signalera à la direction des services vétérinaires toute fin d'exercice professionnel dans le département de l'Essonne.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
des services vétérinaires de l'Essonne**

signé Dr Blandine THERY CHAMARD

ARRÊTÉ

n° 2008 – DDSV – 005 du 16 janvier 2008
portant attribution du mandat sanitaire à titre provisoire au docteur FABIANI Marion

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU Les articles L. 221, L. 222, L.224, L. 225 et L. 241 du Code rural ;

VU les articles R 221-4, R 221-6, R 221-7 et R 221-9 à R 221-12 du Code rural ;

VU Le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU Le décret n° 02-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2003 nommant Mme Blandine THERY CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, à compter du 1^{er} juillet 2003 ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-060 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Blandine THERY CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne ;

VU La demande de mandat sanitaire présentée par Mademoiselle Marion FABIANI ;

Sur proposition de madame la directrice départementale des services vétérinaires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Mademoiselle Marion FABIANI, docteur vétérinaire, à la clinique vétérinaire 51 bis avenue de la République à Igny est attributaire du mandat sanitaire pour le département de l'ESSONNE.

Le titulaire d'un mandat sanitaire a la qualité de vétérinaire sanitaire.

ARTICLE 2 – Le mandat sanitaire est attribué à titre provisoire pour une durée d'un an. Sur demande de l'intéressé (e), il est ensuite renouvelable pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre des vétérinaires, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12 du Code Rural.

ARTICLE 3 – Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires.

ARTICLE 4 – Mademoiselle Marion FABIANI s'engage notamment à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux définies à l'article L 224-1 du Code rural et des opérations de police sanitaire contre les maladies réputées contagieuses définies à l'article L 223-2 du Code rural.

ARTICLE 5 – Le titulaire du mandat sanitaire signalera à la direction des services vétérinaires toute fin d'exercice professionnel dans le département de l'Essonne.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
des services vétérinaires de l'Essonne,**

signé Dr. Blandine THERY CHAMARD

DIVERS

ARRÊTÉ N°2008/159

portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région d'Ile-de-France

Le Préfet de la région d'Ile-de-France Préfet de Paris Commandeur de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1142-5 à 1142.6, R.1114-1 à R.1114-4, et R 1142-5 à R 1142-7,

Vu l'arrêté du 04 janvier 2008 portant nomination des représentants des usagers de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région d'Ile-de-France.

Vu l'arrêté du 5 juin 2007 portant agrément sur le plan national du CISS (Collectif Inter associatif sur la Santé).

Sur proposition du directeur régional des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont désignés à compter du 1^{er} février jusqu'au 31 décembre 2008 comme membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux de l'Ile-de-France :

I Au titre des représentants des usagers :

- M Marc Morel, (le CISS), titulaire, et Mme Maryannick LAMBERT, (UFCS) suppléante.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le Préfet de Paris, les préfets des départements de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, du Val d'Oise, le directeur régional et les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de départements.

Fait à Paris, le 29 janvier 2008
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Le chef du Bureau du Cabinet

Signé René ISTILARTE

ARRETE

N° 2008-SDIS-GO-0001 du 28 JANVIER 2008

fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique du département de l'Essonne pour l'année 2008

Le Préfet de l'Essonne

Vu- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;

Vu- l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur- proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels cynotechniques opérationnels du département de l'Essonne pour l'année 2008, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4. du guide national de référence relatif à la cynotechnie est arrêtée comme suit :

Personnels :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
01 Conseiller Technique cynotechnique				
Adjudant-Chef	COURTOIS	Marc	Conseiller Technique Cynotechnique	CYN 3
			Conducteur cynotechnique	CYN 1

01 Chef d'Unité cynotechnique				
Adjudant	CAPILLIER	Christian	Chef d'Unité cynotechnique	CYN 2

01 Conducteur cynotechnique				
Caporal	GALLINA	Julien	Conducteur cynotechnique	CYN 1

Chiens :

Nom du chien	Tatouage	Formation	Propriétaire
Spike	2BRB174	K1	GALLINA
Team	2BVA526	K1	COURTOIS
Vague	250269800708067	K1	CAPILLIER
Typhon	2BVA523	K1	CAPILLIER

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

LE PREFET

Signé Gérard MOISSELIN

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

ARRETE

N° 2008-SDIS-GO-0002 du 28 JANVIER 2008

**fixant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux
du département de l'Essonne pour l'année 2007**

Le Préfet de l'Essonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du département de l'Essonne pour l'année 2008, prise en application du chapitre 2.1 paragraphe 2.4.1. du guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
02 Conseillers techniques GRIMP				
Lieutenant	MORVAN	Pierrick	Conseiller technique GRIMP	IMP 3
Major	MAHU	Patrick	Chef d'unité GRIMP	IMP 3

06 Chefs d'unité GRIMP				
Commandant	GONDAL	Laurent	Chef d'unité GRIMP	IMP 3
Commandant	DUTREVE	Alain	Conseiller technique GRIMP	IMP 3
Major	FROT	Pierre-Antoine	Chef d'unité GRIMP	IMP 3
Adjudant-Chef	CHAUVET	Christophe	Chef d'unité GRIMP	IMP 3
Adjudant-Chef	JOYEZ	Alain	Chef d'unité GRIMP	IMP 3
Sergent-Chef	DUBOR	Serge	Chef d'unité GRIMP	IMP 3

19 Sauveteurs GRIMP				
Major	HAMEL	Nicolas	Sauveteur GRIMP	IMP 2
Adjudant-Chef	GEORGER	Philippe	Sauveteur GRIMP	IMP 2
Adjudant	ANFRY	Stéphane	Sauveteur GRIMP	IMP 2
Adjudant	CHAUVET	Thierry	Sauveteur GRIMP	IMP 2
Sergent-Chef	BOSCHER	Sylvain	Sauveteur GRIMP	IMP 2
Sergent-Chef	CHAUVIN	Franck	Sauveteur GRIMP	IMP 2
Sergent-Chef	GUENIER	Fabrice	Sauveteur GRIMP	IMP 2
Sergent	BOUTELEUX	Martial	Sauveteur GRIMP	IMP 2
Sergent	CAFFIN	François	Sauveteur GRIMP	IMP 2
Sergent	LOBJOIS	Ruddy	Sauveteur GRIMP	IMP 2
Sergent	TRANIC	Frédéric	Sauveteur GRIMP	IMP 2
Caporal-chef	DE LA FOREST	Patrice	Sauveteur GRIMP	IMP 2
Caporal-chef	LATROBE	Guy	Sauveteur GRIMP	IMP 2
Caporal-chef	WEBER	Nicolas	Sauveteur GRIMP	IMP 2
Caporal	BELLOIR	Gaëtan	Sauveteur GRIMP	IMP 2
Capora	DUVILLIER	Eric	Sauveteur GRIMP	IMP 2
Caporal	ROUAULT	Erwan	Sauveteur GRIMP	IMP 2
Caporal	SELVE	Vincent	Sauveteur GRIMP	IMP 2
Sapeur	CHRISTEN	Grégory	Sauveteur GRIMP	IMP 2

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

LE PREFET

Signé Gérard MOISSELIN

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

ARRETE

N° 2008-SDIS-GO-0003 du 28 janvier 2008

**fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques
du département de l'Essonne pour l'année 2008**

Le Préfet de l'Essonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne pour l'année 2008, prise en application du chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
03 Conseillers techniques RAD				
Lieutenant-colonel	LECOUR	Patrick	Conseiller technique RAD	RAD 4
Capitaine	GERPHAGNON	Olivier	Conseiller technique RAD	RAD 4
Capitaine	ROBLIN	Eric	Conseiller technique RAD	RAD 4

9 Chefs CMIR				
Lieutenant-colonel	LEMOINE	Jean-Paul	Chef CMIR	RAD 3
Commandant	CASTANEDO	Stéphane	Chef CMIR	RAD 3
Commandant	SCHMIDT	François	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	CAILLAT	Patrice	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	LESIEUR	Jérôme	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	PREVOTEL	Robert	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant	ARAGON	Stéphane	Chef CMIR	RAD 3
Major	GACHET	Philippe	Chef CMIR	RAD 3
Major	KAMENSCAK	Pascal	Chef CMIR	RAD 3

19 Chefs d'équipe RAD				
Lieutenant	MARSOLLIER	Damien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant-chef	BEIRENS	Hervé	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant-chef	BREUGNOT	Gilles	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant-chef	GAROUSTE	Philippe	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant-chef	LANDAIS	Laurent	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant-chef	MARTIN	Jack	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	AUMONT	Cédric	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	MONTAUD	Frédéric	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	MOCELLIN	Bernard	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal-chef	HERPE	Gaël	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal-chef	JACQUES	Christophe	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal-chef	ZANETTE	Ludovic	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	CHAUVEAU	Matthieu	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	GAUTHIER	Julien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	JOUSSEMET	Romain	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	PERICAT	Etienne	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	PETILLON	Loïc	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sapeur	FATOUX	Sylvain	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sapeur	LE ROY	Jimmy	Chef d'équipe RAD	RAD 2

24 Equipiers RAD				
Sergent-chef	CASTAN	Cyril	Equipier RAD	RAD 1
Sergent-chef	DE TADDEO	Thierry	Equipier RAD	RAD 1
Sergent-chef	LOBY	Emmanuel	Equipier RAD	RAD 1
Sergent	ROBIN	Laurent	Equipier RAD	RAD 1
Sergent	KERJEAN	Bruno	Equipier RAD	RAD 1
Caporal-chef	LOBJOIS	Jérémie	Equipier RAD	RAD 1
Caporal-chef	MACE	Patricia	Equipier RAD	RAD 1
Caporal-chef	MARTINAGE	Benoît	Equipier RAD	RAD 1
Caporal-chef	PEREIRA	Armando	Equipier RAD	RAD 1
Caporal-chef	SONNET	Davy	Equipier RAD	RAD 1
Caporal-chef	THIESA	Arnaud	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	BROMBLET	Matthieu	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	CHALLINE	Jean-Marie	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	DUPONT	Samuel	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	FELSEMBERG	Guillaume	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	GROUSSOUS	Adrien	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	JEGOUIC	Adeline	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	METRO	Jonathan	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	PARAMELLE	Rémi	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	PEDARD	Guillaume	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	PHANDAN TU	Ludovic	Equipier RAD	RAD 1
Sapeur	BAUSSIÈRE	Jérémie	Equipier RAD	RAD 1
Sapeur	BERTHET	Jérôme	Equipier RAD	RAD 1
Sapeur	LUC	Christophe	Equipier RAD	RAD 1

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

LE PREFET

Signé Gérard MOISSELIN

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication

ARRETE

N° 2008-SDIS-GO-0004 du 28 JANVIER 2008

fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques chimiques et biologiques du département de l'Essonne pour l'année 2008

Le Préfet de l'Essonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques chimiques et biologiques du département de l'Essonne pour l'année 2008, prise en application du chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
04 Conseillers techniques RCH				
Commandant	REVERSAT	Pascal	Conseiller technique RCH	RCH 4
Commandant	SERKA	Denis	Conseiller technique RCH	RCH 4
Capitaine	GERPHAGNON	Olivier	Conseiller technique RCH	RCH 4
Capitaine	REVENAULT	Didier	Conseiller technique RCH	RCH 4

13 Chefs CMIC				
Commandant	LANGUILLE	Yves	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	BANSARD	Pascal	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	CASTEL	Didier	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	LEFAUCHEUR	Patrick	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	PETIT	Jérôme	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	REGNAULT	Olivier	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	SAUVAGEOT	Laurent	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	WALUSINSKI	Franck	Chef CMIC	RCH 3
Lieutenant	AUDUREAU	Guy-Daniel	Chef CMIC	RCH 3
Lieutenant	LAVOITTE	J-François	Chef CMIC	RCH 3
Major	GERMAIN	Yves	Chef CMIC	RCH 3

28 Chefs d'équipe RCH				
Commandant	DE NADAÏ	Marc	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Capitaine	ANNOTEL	David	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Lieutenant	DUMONT	Fabien	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Major	LEBERT	Jean-Pierre	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	DEBRIS	Franck	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	GUICHARD	Thierry	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	JOUHANNET	Olivier	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	KRAEMER	Pascal	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	NAIM	Yoram	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	SIMONE	Christophe	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	DUMONT-ZECH	Hervé	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant	CORNUT	Richard	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant	KNAFF	Frédéric	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent-chef	DAUZIER	Gérard	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent-chef	LE DOUJET	Jean-Luc	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent-chef	LEROY	Pascal	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent	CAILLEAU	Jérôme	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent	CUNY	Christophe	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent	GAYARD	Sylvain	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent	PERCHERON	Loïc	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent	LUIS	Jean-Philippe	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent	POTEAU	Alain	Chef d'équipe RCH	RCH 2

Caporal-chef	BOUILLON	Nicolas	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal-chef	CAPDEPONT	Frédéric	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal-chef	DEMAURIC	Christophe	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal	JEANNERET	Christophe	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal	JOYEAU	Landry	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal	ROULIN	Loïc	Chef d'équipe RCH	RCH 2
47 Equipiers reconnaissance				
Adjudant-chef	REGNIER	François	Equipier RCH	RCH 1
Sergent-chef	DENIS	Eric	Equipier RCH	RCH 1
Sergent-chef	LOUNICI	Daniel	Equipier RCH	RCH 1
Sergent-chef	SALOMMEZ	Valéry	Equipier RCH	RCH 1
Sergent	DESTOUCHES	David	Equipier RCH	RCH 1
Sergent	TISSERANT	Philippe	Equipier RCH	RCH 1
Sergent	YAKERSON	Pascal	Equipier RCH	RCH 1
Caporal-chef	CARNAJAC	Stéphane	Equipier RCH	RCH 1
Caporal-chef	CHERDRONG	Benjamin	Equipier RCH	RCH 1
Caporal-chef	DEMAIS	Frédéric	Equipier RCH	RCH 1
Caporal-chef	GOSSET	Aurélien	Equipier RCH	RCH 1
Caporal-chef	LEOTY	Olivier	Equipier RCH	RCH 1
Caporal-chef	MAHE	Hervé	Equipier RCH	RCH 1
Caporal-chef	PAGUET	Sébastien	Equipier RCH	RCH 1
Caporal-chef	PAILLET	Vincent	Equipier RCH	RCH 1
Caporal-chef	GUIBERT	Jean-Philippe	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	ALLARD	Fabien	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	BOULAY	Nicolas	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	CHAMPEL	Sébastien	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	CHEVALLIER	Arnaud	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	FOURNIER	Damien	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	JOLLY	Jonathan	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	KELLER	William	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	KERMAGORET	Frédéric	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	LACROIX	Alexandre	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	MORIN	Olivier	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	MORTIER	Olivier	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	NOEL	Stéphane	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	OLIVIER	Frédéric	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	PALOMBA	Nicolas	Equipier RCH	RCH 1

Caporal	DESAIRE	Guillaume	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur	BARADEL	Sébastien	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur	BARNOUIN	Thomas	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur	BERNARDO	Raphaël	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur	CHANSARD	David	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur	DAVID	André	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur	FOUCHER	Bernard	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur	GARCIA	Nicolas	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur	HERBRETEAU	Mickaël	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur	KIRSIG	Yohan	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur	NAGOU	Clément	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur	RIUS	Ronny	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur	SEGUIN	Jérémy	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur	SENDRE	Guillaume	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur	VARGUES	Julien	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur	VOISIN	David	Equipier RCH	RCH 1

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

LE PREFET

Signé Gérard MOISSELIN

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication

ARRETE

N° 2008-SDIS-GO-0005 du 28 janvier 2008

fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe scaphandrier autonome léger du département de l'Essonne pour l'année 2008

Le Préfet de l'Essonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des plongeurs opérationnels du département de l'Essonne pour l'année 2008, prise en application de l'annexe 1, paragraphe A.1.4. du guide national de référence relatif aux secours subaquatiques est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
02 Conseillers techniques SAL				
Adjudant-chef	BEDU	Cyrille	Conseiller technique SAL	Qualifié – 60 m
Major	GILAVERT	Eric	Conseiller technique SAL	Qualifié – 60 m

10 Chefs d'unité SAL				
Lieutenant	GUILLEMIN	Thierry	Chef d'unité SAL	Qualifié – 60 m
Major	PETER	Didier	Chef d'unité SAL	Qualifié – 40 m
Major	POCHON	Jean-Luc	Chef d'unité SAL	Qualifié – 40 m
Adjudant	LE BOUDEC	Thierry	Chef d'unité SAL	Qualifié – 60 m
Caporal-chef	CHABERT	Olivier	Chef d'unité SAL	Qualifié – 40 m
Caporal-chef	GENSSE	Yohan	Chef d'unité SAL	Qualifié – 40 m
Caporal-chef	VOISIN	Rodolphe	Chef d'unité SAL	Qualifié – 60 m
Caporal-chef	WALTER	Sébastien	Chef d'unité SAL	Qualifié – 40 m

Caporal	BERTHET	Frédéric	Chef d'unité SAL	Qualifié – 60 m
Caporal	DUPERRAY	Roch	Chef d'unité SAL	Qualifié – 60 m
23 Scaphandriers Autonomes Légers				
Adjudant-chef	GAUTHIER	Jérôme	SAL	Qualifié – 40 m
Sergent-chef	CUZZAINI	Emmanuel	SAL	Qualifié – 20 m
Sergent-chef	USSEGLIO	Pascal	SAL	Qualifié – 40 m
Sergent	BALIQUE	Laurent	SAL	Qualifié – 40 m
Sergent	BOEHLER	Rémy	SAL	Qualifié – 40 m
Sergent	VIET	Vincent	SAL	Qualifié – 40 m
Caporal-chef	EDOM	Thierry	SAL	Qualifié – 40 m
Caporal-chef	FLORIN	Didier	SAL	Qualifié – 40 m
Caporal-chef	WALLERAND	Yannick	SAL	Qualifié – 40 m
Caporal	BARRETEAU	Tristan	SAL	Qualifié – 40 m
Caporal	BOURDON	Yannick	SAL	Qualifié – 40 m
Caporal	CROCQ	Yann	SAL	Qualifié – 40 m
Caporal	DROMER	Kévin	SAL	Qualifié – 40 m
Caporal	FICK	Jean-François	SAL	Qualifié – 40 m
Caporal	LANCIEN	David	SAL	Qualifié – 40 m
Caporal	LE BOUTET	Bruno	SAL	Qualifié – 40 m
Caporal	ROUBAUD	Fabrice	SAL	Qualifié – 40 m
Caporal	SOUBIELLE	Christophe	SAL	Qualifié – 40 m
Caporal	THOMAS	Nicolas	SAL	Qualifié – 40 m
Caporal	TOSI	Clément	SAL	Qualifié – 40 m
Caporal	UITZ	Kevin	SAL	Qualifié – 40 m
Sapeur	DUHON	Frédéric	SAL	Qualifié – 40 m
Sapeur	DUVAL	Grégory	SAL	Qualifié – 40 m

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

LE PREFET

Signé Gérard MOISSELIN

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

ARRETE

N° 2008-SDIS-GO-0006 du 28 JANVIER 2008

fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe sauvetage-déblaiement du département de l'Essonne pour l'année 2008

Le Préfet de l'Essonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 09 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe sauvetage-déblaiement du département de l'Essonne pour l'année 2008, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
01 Conseiller technique SD				
Capitaine	VALSECCHI	Richard	Conseiller technique SD	SDE 3
07 Chefs de section SD				
Lieutenant-Colonel	GROSJEAN	Olivier	Chef de section SD	SDE 3
Lieutenant-Colonel	KALTENBACH	Philippe	Chef de section SD	SDE 3
Commandant	LACOMBE	Denis	Chef de section SD	SDE 3
Capitaine	BARET	Fabrice	Chef de section SD	SDE 3
Major	JACQUET	Bernard	Chef de section SD	SDE 3
Major	PEYRON	Gilbert	Chef de section SD	SDE 3
Major	TRYBOU	Claude	Chef de section SD	SDE 3
13 Chefs d'unité SD				
Lieutenant	ANGONIN	Arnault	Chef d'unité SD	SDE 2
Lieutenant	PASTOUREL	Sylvain	Chef d'unité SD	SDE 2

Major	BANSARD	Pierre	Chef d'unité SD	SDE 2
Major	BOURREL	Thierry	Chef d'unité SD	SDE 2
Major	FERREIRA	Féliciano	Chef d'unité SD	SDE 2
Major	GUINEBAULT	Jean-Luc	Chef d'unité SD	SDE 2
Major	POLLET	Vincent	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	ARNOU	Stéphane	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	LANJUN	Bernard	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	MARTINEAU	Georges	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	MORIER	Jean-François	Chef d'unité SD	SDE 2
Sergent-chef	ROGER	Claude	Chef d'unité SD	SDE 2
Caporal-chef	MOIREAU	Frédéric	Chef d'unité SD	SDE 2
33 Sauveteurs déblayeurs				
Adjudant	CHEREAU	Eric	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Adjudant	MITEAU	Claude	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Adjudant	JUNG	Stéphane	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	ANTONI	Jean-Luc	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	CANAL	Franck	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	CRAPART	Philippe	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	GALLAND	Christophe	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	MAZEAU	frédéric	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	MOIREAU	Stéphane	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	TALVAS	Cyril	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	BRION	Cédric	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	CAPARROS	Antonio	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	COUPANEC	Frédéric	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	COURTEILLE	Damien	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	DJODI	Laurent	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	DUSOLE	Sébastien	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	FERNANDEZ	Fabrice	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	GUITTARD	Thierry	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	LACHEVRE	Christophe	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	LALANDE	Cédric	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	LEFEVRE	Franck	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	MILLONI	Romain	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	THIBAUT	Fabien	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	VASSORT	Sébastien	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	VILLEREZ	Marie-Laure	Sauveteur déblayeur	SDE 1

Caporal	BANSARD	Arnaud	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	BORDEAU	Ludovic	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	DESMET	Fabrice	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	FAURIE	Julien	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	GUILLAUMET	Arnaud	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	METEAU	Richard	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sapeur	PROD'HOMME	Gilles	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sapeur	SIMMONEAU	Marc	Sauveteur déblayeur	SDE 1

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

LE PREFET

Signé Gérard MOISSELIN

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Une commission de recrutement sans concours se réunira au sein de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy-Durand d'Etampes (91), en application du décret n° 2004 – 118 du 06 Février 2004 en vue de pourvoir :

4 postes d' Adjoint Administratifs

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidats doivent adresser une lettre de motivation, accompagnée d'un curriculum vitæ détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, et en précisant la durée.

La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels.

Seuls seront convoqués à un entretien, les candidats ayant été préalablement sélectionnés par la commission de recrutement sans concours.

Les candidatures sont à adresser à Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy-Durand à Etampes.

JUSQU'AU 30 AVRIL 2008 INCLUS.

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES

Une commission de recrutement sans concours se réunira au sein de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy-Durand d'Etampes (91), en application du décret n° 2004 – 118 du 06 Février 2004 en vue de pourvoir :

4 postes d' Agents d'Entretien Qualifiés

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidats doivent adresser une lettre de motivation, accompagnée d'un curriculum vitæ détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, et en précisant la durée.

La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels.

Seuls seront convoqués à un entretien, les candidats ayant été préalablement sélectionnés par la commission de recrutement sans concours.

Les candidatures sont à adresser à Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy-Durand à Etampes.

JUSQU'AU 30 AVRIL 2008 INCLUS.

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

Une commission de recrutement sans concours se réunira au sein de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy-Durand d'Etampes (91), en application du décret n° 2004 – 118 du 06 Février 2004 en vue de pourvoir :

6 postes d' Agents des Services Hospitaliers Qualifiés

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidats doivent adresser une lettre de motivation, accompagnée d'un curriculum vitæ détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, et en précisant la durée.

La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels.

Seuls seront convoqués à un entretien, les candidats ayant été préalablement sélectionnés par la commission de recrutement sans concours.

Les candidatures sont à adresser à Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy-Durand à Etampes.

JUSQU'AU 30 AVRIL 2008 INCLUS.

DECISION N° 190 DAC/NORD/D1

L'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Aviation civile Nord,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires,

Vu l'arrêté du 21 avril 1960 modifié par l'arrêté du 20 août 1973, portant délégation de pouvoirs aux Directeurs et chefs des Services Extérieurs du SGAC,

Vu l'arrêté du 21 avril 1961 portant délégation permanente de signature aux Directeurs des Régions Aéronautiques pour tous arrêtés portant concession de logement dans les immeubles domaniaux ou détenus par l'Etat,

Vu l'instruction n° 12000 DPC/1 modifiée, relative au statut des ouvriers d'Etat,

Vu l'arrêté en date du 9 avril 1997 nommant Monsieur Thierry REVIRON Directeur de l'Aviation civile Nord,

Vu l'arrêté n° 2720 du 29 janvier 2008 nommant Madame Isabelle COUDERC chef du département Administration de la direction de l'Aviation civile Nord,

Vu l'arrêté n° 2683 du 28 janvier 2008 nommant Madame Frédérique GASPARD, Adjointe à la chef du département Administration de la direction de l'Aviation civile Nord,

DECIDE

Article 1^{er} : La présente décision annule et remplace la décision n° 315 DAC/NORD/D1 du 11 mai 2007.

Article 2 : Délégation permanente est accordée à Madame Isabelle COUDERC, chef du département Administration, à l'effet de signer toute décision de gestion administrative concernant les personnels fonctionnaires, contractuels et ouvriers à l'exception :

- des décisions en matière disciplinaire pour toutes catégories de personnels sauf pour les ouvriers.
- des décisions de mutation pour les fonctionnaires de catégorie A ou assimilés.

Article 3 : Délégation permanente est accordée à Madame Isabelle COUDERC à l'effet de signer toutes les décisions portant imputation pour pertes et avaries de matériels dans la limite de 600 €, ainsi que les décisions portant réforme de matériels, lorsque la valeur des matériels réformés ne dépasse par 600 €.

Article 4 : Délégation permanente est accordée à Madame Isabelle COUDERC à l'effet de signer les décisions attribuant les indemnités de réparations civiles à concurrence de 3 049 €.

Article 5 : Délégation permanente est accordée à Madame Isabelle COUDERC à l'effet de signer les décisions et concessions de rentes accidents du travail fixées par la commission régionale des rentes.

Article 6 : Délégation permanente est accordée à Madame Isabelle COUDERC à l'effet de signer toutes décisions et tous arrêtés portant attribution et concession de logement dans les immeubles domaniaux ou détenus par l'Etat.

Article 7 : En l'absence de Monsieur Thierry REVIRON, Directeur de l'Aviation civile Nord et en l'absence de Madame Isabelle COUDERC, les délégations prévues aux articles 1 à 6 ci-dessus sont exercées par Madame Frédérique GASPARD, Adjointe à la chef de département Administration.

Article 8 : Le Directeur de l'Aviation civile Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne .

ATHIS-MONS, le 1^{er} février 2008

L'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées
Directeur de l'Aviation civile Nord

Signé T. REVIRON

DECISION N° 199 DAC/NORD/D1

L'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Aviation civile Nord,

Vu l'arrêté du 23 mars 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du Budget Annexe de l'Aviation Civile,

DECIDE

Article 1er : La présente décision annule et remplace la décision n° 316 Bis DAC/Nord/D1 du 16 mai 2007,

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle COUDERC, chef du département Administration, à effet de signer tous actes relevant des attributions d'ordonnateur secondaire qui m'ont été délégués par l'arrêté du 23 mars 1992 susvisé, y compris les marchés publics,

Article 3 : Est exclue de cette délégation la signature des ordres de réquisition du comptable et des décisions de passer outre.

Article 4 : En l'absence de Madame Isabelle COUDERC, chef du département Administration, délégation est donnée à Madame Frédérique GASPARD, Adjointe à la chef du département Administration, à effet de signer tous actes relevant des attributions d'ordonnateur secondaire, à l'exclusion de la signature des ordres de réquisition du comptable et décisions de passer outre.

Article 5 : Le Directeur de l'Aviation civile Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ATHIS-MONS, le 6 Février 2008

L'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées
Directeur de l'Aviation civile Nord

Signé T. REVIRON

DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 23 juin 2004 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. René COLICCHIO, Responsable du Département de l'Équipement et de l'Ingénierie pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

Article 2 :

En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. René COLICCHIO, délégation est donnée à MM. Kévin BOHEC, Jean-Pierre BONMACY, François BORGET, Dominique DUFRENE, Thibaut IDZIOREK, Hugues de KERGORLAY et Hervé LEMAIRE pour signer les marchés d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

Article 3 :

Les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

DELEGATION DE SIGNATURE

Département de l'Équipement et de l'Ingénierie

R. COLICCHIO

K. BOHEC

J.P. BONMACY

F. BORGET

D. DUFRENE

T. IDZIOREK

H. de KERGORLAY

H. LEMAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE - MARCHES PUBLICS -

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Christian de BERNIS, Responsable du Département Juridique, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 € HT.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian de BERNIS, délégation est donnée à M. Jean MILLARD pour signer les marchés d'un montant inférieur à 90.000 € HT.

Article 3 : les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

Département Juridique

Christian de BERNIS

Jean MILLARD

DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Didier DEPIERRE, Responsable du Département Etudes et Prospective, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 € HT.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DEPIERRE, délégation est donnée à Melle Chloé PERREAU et M. Manuel GARRIDO pour signer les marchés d'un montant inférieur à 90.000 € HT.

Article 3 : les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

Département des Etudes et de la Prospective

Didier DEPIERRE

Chloé PERREAU

Manuel GARRIDO

DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Jean-Mathieu DESPOUX, assurant l'intérim du Responsable du Service Environnement, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 € HT.

Article 2 : la signature et paraphe de la personne désignée ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 3 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

Service Environnement

Jean-Mathieu DESPOUX

DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à compter du 1^{er} février 2008 à M. Christophe du CHATELIER, Responsable du Développement Filières, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 € HT.

Article 2 : la signature et paraphe de la personne désignée ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 3 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

Développement Filières

Christophe du CHATELIER

DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services, à M. Michel FUNFSCHILLING, Directeur de l'Agence Portuaire de Gennevilliers, pour des montants inférieurs à 420.000 Euros HT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FUNFSCHILLING, délégation est donnée à Mariusz WIECEK, pour signer les marchés d'un montant inférieur à 420.000 Euros HT.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel FUNFSCHILLING et Mariusz WIECEK, délégation est donnée, pour signer les marchés, à :

- M. Eric SEILLE et M. Arnaud de VIAL (à compter du 1^{er} avril 2008 - date de sa titularisation), pour les montants inférieurs à 90.000 Euros HT
- MM. Olivier COUTON, Jacques MICHELET, Christian KALASZ et Mme Isabelle DUVAL pour les montants inférieurs à 10.000 Euros HT.

Article 4 : Les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

Agence Portuaire de Gennevilliers

Michel FUNFSCHILLING

Mariusz WIECEK

Eric SEILLE

Arnaud de VIAL

Isabelle DUVAL

Olivier COUTON

Jacques MICHELET

Christian KALASZ

DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à Mme Pascale GIRAUD-MARSOT du Département de l'Action Commerciale et de la Logistique, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 10.000 € HT.

Article 2 : la signature et paraphe de la personne désignée ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 3 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

Département de l'Action Commerciale et de la Logistique

Pascale GIRAUD-MARSOT

DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à Mme Frédérique GUILBERT-PALOMINO, Responsable du Service Environnement, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 € HT.

Article 2 : la signature et paraphe de la personne désignée ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 3 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

Service Environnement

Frédérique GUILBERT-PALOMINO

DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à Mme Céline LONGUEPEE, Responsable du Département Communication, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 €uros HT.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline LONGUEPEE, délégation est donnée à M. Jean Michel MEHL pour signer les marchés d'un montant inférieur à 10.000 €uros HT.

Article 3 : les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

Département Communication

Céline LONGUEPEE

Jean Michel MEHL

DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Dominique PAPE, Responsable du Département des Systèmes d'Information, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 Euros HT.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Dominique PAPE, délégation est donnée _____ à _____ :
- MM. Arnaud BUARD et Hervé AUBRY pour signer les marchés d'un montant inférieur à 90.000 Euros HT
- MM. Jean-Christophe BLERREAU, Philippe GAILLARD et Martial MULLER pour signer les marchés d'un montant inférieur à 10.000 Euros HT.

Article 3 : les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

Département des Systèmes d'Information

Dominique PAPE

Hervé AUBRY

Arnaud BUARD

Jean Christophe BLERREAU

Philippe GAILLARD

Martial MULLER

DELEGATION DE SIGNATURE MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services, à M. Marc REIMBOLD, Directeur de l'Agence Portuaire Centrale, pour des montants inférieurs à 420.000 Euros HT.

Article 2 : en cas d'absence de M. Marc REIMBOLD, délégation est donnée à M. Laurent ARTIGOU, pour signer les marchés d'un montant inférieur à 420.000 Euros HT.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc REIMBOLD et de M. Laurent ARTIGOU, délégation est donnée, pour signer les marchés, à :

Mme Iglal BOULAD et M. Patrice BRATANOFF, pour les montants inférieurs à 90.000 Euros HT

Mme Patricia DHEILLY, pour les montants inférieurs à 10.000 Euros HT

MM. Elie AHODOMON et Patrick PECHARD, uniquement pour signer des bons de commande sur marchés signés, pour les montants inférieurs à 90.000 Euros HT.

Article 4 : les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 5 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

Agence Portuaire Centrale

Marc REIMBOLD

Laurent ARTIGOU

Iglal BOULAD

Patrice BRATANOFF

Patricia DHEILLY

Elie AHODOMON

Patrick PECHARD

DELEGATION DE SIGNATURE - MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Gilles RENAUD, Responsable du Développement Immobilier et Foncier, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 €uros HT.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RENAUD, délégation est donnée à M. Paul GAMEIRO pour signer les marchés d'un montant inférieur à 10.000 €uros.

Article 3 : les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

Développement Immobilier et Foncier

Gilles RENAUD

Paul GAMEIRO

DELEGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Jacques VAGLIO, Responsable du Département Administratif et Financier, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 € HT.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques VAGLIO, délégation est donnée à M. Jean-Claude CAPRON pour signer les marchés d'un montant inférieur à 90.000 € HT.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jacques VAGLIO et Jean-Claude CAPRON, délégation est donnée à Melle Annick GARNIER pour signer les marchés d'un montant inférieur à 10.000 € HT.

Article 4 : les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 5 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

Département Administratif et Financier

Jacques VAGLIO

Jean-Claude CAPRON

Annick GARNIER

DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1 : délégation est donnée à M Paul-Vincent VALTAT, Responsable de la Mission Prévention Sécurité Sûreté, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 € HT.

Article 2 : en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Paul-Vincent VALTAT, délégation est donnée à M. Cyril CHARRUE dans la limite d'un montant de 10.000 € HT.

Article 3 : les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

Mission Prévention Sécurité Sûreté

Paul-Vincent VALTAT

Cyril CHARRUE

DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à Mme Isabelle VIGNON-DELISLE, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 Euros HT.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIGNON-DELISLE, délégation est donnée, pour le secteur des Ressources Humaines, à M. Freddy MARIE pour signer les marchés d'un montant inférieur à 10.000 Euros HT et, pour le secteur des Moyens Généraux, à M. Ravinder MALKANI pour signer les marchés d'un montant inférieur à 4.000 Euros HT.

Article 3 : les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

**Département des Ressources Humaines
et des Moyens Généraux**

Isabelle VIGNON-DELISLE

Freddy MARIE

Ravinder MALKANI

DELEGATION DE SIGNATURE : MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Pascal VILPOUX, Responsable du Service des Relations Contractuelles, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 €uros HT.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal VILPOUX, délégation est donnée à M. Michel BRUSA-PASQUE pour signer les marchés d'un montant inférieur à 10.000 €uros HT.

Article 3 : les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

Service des Relations Contractuelles

Pascal VILPOUX

Michel BRUSA-PASQUE

La Directrice Générale,

Vu l'article L 2124-13 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 modifiée relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du 26 janvier 2000 modifié,

Vu le projet de délimitation des zones de stationnement des bateaux, navires et engins flottants notifié par lettre recommandée avec accusé de réception du 5 avril 2007 à Monsieur le Maire de la commune d'Athis-Mons,

Vu l'accord de Monsieur le Maire de la commune d'Athis-Mons en date du 4 décembre 2007,

DECIDE :

Article 1 :

La zone du domaine public fluvial au sein de laquelle un stationnement d'une durée supérieure à un mois peut être autorisé et qui figure sur le plan annexé à la présente décision, est approuvée

Article 2 :

La présente décision n'emporte aucune autorisation d'occuper le domaine public fluvial concerné : toute occupation privative du dit domaine doit être autorisée par un acte exprès.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Maire de la commune d'Athis-Mons.

Article 4 :

La présente décision sera transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Les plans pourront être consultés à :

- ◆ l'agence portuaire de la Seine Amont, 24 quai d'Austerlitz – 75013 PARIS
- ◆ et sur le site internet du Port Autonome de Paris à l'adresse suivante : www.paris-ports.fr

Fait à Paris le 21 décembre 2007

Signé : Marie-Anne BACOT

DELEGATION DE SIGNATURE

En application des articles L211 2.2, D253.6 et R 211.1.2 du Code de la Sécurité Sociale, Monsieur Christian COLLARD, Directeur général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne, donne délégation permanente à :

Monsieur Patrice MELLIERE
Directeur des prestations
Remplace la délégation accordée le 2 avril 2007

Pour signer le courrier de toute nature ainsi que les ordres de recettes et de dépenses, sans limitation de montant, se rapportant aux gestions qui lui sont confiées, à savoir :

- les prestations dans leur ensemble,
- l'ensemble des unités d'accueil et de liquidation,
- l'équipe de réserve,
- les sections locales mutualistes,
- l'action sociale,
- les œuvres,
- les relations avec les établissements de soins,
- les rentes accidents du travail/maladies professionnelles et reclassement professionnel.

Pour signer les courriers de toute nature ainsi que les ordres de recettes et de dépenses se rapportant aux prestations supplémentaires et aides financières pour lesquelles le montant est soumis à barème (maximum égal à la moitié du plafond mensuel des ressources servant au calcul des cotisations).

S'agissant des affaires juridiques, la délégation est accordée pour :

- signer les quittances délivrées aux Compagnies d'Assurances Etrangères et aux administrations dans le cadre des dossiers recours contre tiers,
- exercer, à la suite des décisions de justice, toutes voies de recours opportunes,
- abandonner les dossiers recours contre tiers lorsque le recouvrement s'avère impossible,
- signer les mémoires et conclusions échangées dans le cadre des procédures administratives et judiciaires,
- signer les contraintes délivrées dans le cadre de l'article L 133.4 du Code de la Sécurité Sociale,
- signer, en l'absence du directeur général, toutes plaintes ou saisines.

En l'absence simultanée du directeur général et du directeur général adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement pendant cette même période du :

- directeur de la gestion du risque,
- directeur des ressources humaines,
- secrétaire général,

Monsieur MELLIERE reçoit délégation générale de signature pour signer le courrier de toute nature, ainsi que les ordres de recettes et de dépenses se rapportant aux secteurs d'activités des directions concernées, selon les termes fixés par les délégations accordées.

La présente délégation cessera de produire ses effets pendant la suspension du contrat de travail du délégataire, au départ et/ou en cas de changement d'attribution du délégant ou du délégataire.

**Le Directeur général de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de l'Essonne**

Signé Christian COLLARD

Le 1^{er} février 2008

ARRETE

N° 2008-DDPJJ-SAHJ-0002 du 21 février 2008

portant habilitation d'un service d'action éducative en milieu ouvert judiciaire (A.E.M.O) à l'association œuvre de secours aux enfants sise 2 ter, Avenue de France – 91300 MASSY

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le code de l'action sociale et des familles dans ses parties législative et réglementaire ;

VU les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile;

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico sociales;

VU les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, n°83-663 du 22 juillet 1983 et n°83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé;

VU le décret n°61-9 du 3 janvier 1961 relatif à la comptabilité, au budget et aux prix de journée de certains établissements publics et privés,

VU le décret n°75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en oeuvre d'une action judiciaire en faveur de jeunes majeurs;

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse;

VU le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés chargés d'une manière habituelle de l'exécution des mesures d'assistance éducative;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 13 juillet 1960 relatif aux modalités d'habilitation et de contrôle des personnes privées, des services et des établissements gérés par des oeuvres privées chargés d'une manière habituelle de l'exécution des mesures d'assistance

VU l'arrêté conjoint du Préfet de l'Essonne n° 2005-DDPJJ-SAHJ-0011 du 30 mai 2005 et du Président du Conseil Général de l'Essonne n° 2005-03691 du 7 juin 2005, autorisant l'association « Œuvre de Secours aux Enfants » à créer un service d'Action Educative en Milieu Ouvert Judiciaire, de 100 mesures au bénéfice de mineurs, dans le cadre d'une procédure d'appel à projet,

VU l'arrêté n° 2007-DDPJJ-SAHJ-011 du 24 septembre 2007, portant habilitation d'un service d'Action Educative en Milieu Ouvert Judiciaire à l'association Œuvre de Secours aux Enfants sis 2 ter, Avenue de France à Massy 91300 ;

VU le schéma départemental de l'enfance et des familles de l'Essonne 2005-2010 ;

VU le courrier du 4 décembre 2007, de la directrice du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert Judiciaire Eugène Minkowski, sollicitant la modification de la tranche d'âge des jeunes pris en charge ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2007-DDPJJ-SAHJ-011 du 24 septembre 2007, portant habilitation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert Judiciaire Eugène MINKOWSKI est rapporté.

Article 2 : Le centre Eugène MINKOWSKI géré par l'association Œuvre de Secours aux Enfants est habilité à prendre en charge 100 mineurs, garçons ou filles, confiés au titre des articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile;

Article 3 : L'âge de prise en charge à l'admission s'étend de la naissance à la majorité.

Article 4 : L'établissement s'engage à négocier avec les autorités de contrôle en cas de besoin, toute évolution consécutive à l'élaboration du schéma départemental de protection de l'enfance ainsi qu'à celui de la protection judiciaire de la jeunesse.

Article 5: La présente habilitation est accordée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelable dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé Michel AUBOUIN

ARRETE

N° 2008-PREF-DRCL-0027 du 4 FEV. 2008

**fixant la contribution financière de la commune de BOULLAY LES TROUX (91) aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune de CHEVREUSE (78)
Année 2006-2007**

LE PREFET DES YVELINES
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le code de l'Education, notamment les articles R 212-21 et L 212-8,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, article 23, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de Monsieur Christian GALLIARD de LAVERNEE, Préfet, en qualité de Préfet des Yvelines,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU la circulaire ministérielle du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, entrée en vigueur du régime définitif,

VU l'état des frais de scolarité demandés par la commune de CHEVREUSE pour la scolarisation de deux enfants, pour l'année 2006-2007, domiciliés sur la commune de BOULLAY LES TROUX,

CONSIDERANT le désaccord entre les communes concernées sur le montant des frais de scolarité demandés,

VU la demande d'arbitrage sollicitée auprès du Préfet de l'Essonne par la commune de BOULLAY LES TROUX,

VU l'avis émis, le 21 novembre 2007, par le conseil départemental de l'Education Nationale de l'Essonne,

VU les dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires, le coût moyen par élève et le potentiel fiscal des deux communes concernées,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et des Yvelines,

ARRETENT

Article 1^{er} : La participation financière de la commune de BOULLAY LES TROUX (91) aux charges de fonctionnement des écoles publiques de CHEVREUSE (78) est fixée, au titre de l'année 2006-2007, pour la scolarisation d'un élève en maternelle à **890 €** et d'un élève en primaire à **850 €** .

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès des autorités préfectorales des Yvelines ou de l'Essonne.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et des Yvelines, les maires de BOULLAY LES TROUX et CHEVREUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de chacun des départements.

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Philippe VIGNES

Le Préfet de l'Essonne,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Michel AUBOUIN

DECISION

Objet : Astreinte de direction et délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992, relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

DECIDE

Article 1 :

La décision du 10 avril 2006 relative à la mise en place d'une astreinte de direction est modifiée comme suit :

Participent à l'astreinte de direction, outre le Directeur :

- Madame Mireille BOUVIER, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction des Services Economiques, du Patrimoine et de la Logistique
- Madame Sylvia CAILLIET-CREPPY, Directeur des Affaires médico-sociales, des Usagers et de la Qualité
- Madame Sylviane CANTO, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction des Affaires médico-sociales, des Usagers et de la Qualité
- Madame Bernadette DECHOZ, Directeur des Services Economiques, du Patrimoine et de la Logistique
- Madame Laurence GRELET, Directeur des Soins, Coordonnateur général des soins
- Monsieur Sylvain GROSEIL, Directeur des Finances, du Contrôle de gestion et des Systèmes d'information
- Madame Françoise LEFEVRE, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction des Ressources Humaines, des Relations sociales et des Affaires médicales
- Madame Nathalie de MANASSEIN, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction des Affaires médico-sociales, des Usagers et de la Qualité
- Madame Cindy PAGES, Directeur chargé du Secrétariat général, de la stratégie et du dispositif « Nouvelle Gouvernance »
- Madame Maryse PIZZO-FERRATO, Directeur délégué, Directeur des Ressources Humaines, des Relations sociales et des Affaires médicales

Article 2 :

Les responsables participant à l'astreinte de direction agissent en qualité de directeur lorsqu'ils sont sollicités au titre de l'astreinte. Il leur est donné dans ce cadre une délégation générale de signature, sous réserve des dispositions réglementaires applicables en la matière.

Article 3 :

Le Directeur d'astreinte peut être joint à tout moment. En cas de besoin, il peut rejoindre l'Etablissement dans des délais compatibles avec l'exercice de sa fonction.

Article 4 :

Dans la pratique, il n'est fait appel au Directeur d'astreinte qu'en dehors des heures ouvrables ou en cas d'indisponibilité du Directeur ou du responsable habituellement compétents pour traiter le problème en cause.

Fait à Orsay, le 10 décembre 2007

Le Directeur,

signé Jean-Paul MICHELANGELI

Le Directeur chargé du Secrétariat général, de la stratégie et du dispositif « Nouvelle Gouvernance »

signé Cindy PAGES

Le Directeur des Finances, du Contrôle de Gestion et des Systèmes d'information

signé Sylvain GROSEIL

Le Directeur des Affaires médico-sociales, des usagers et de la qualité

signé Sylvia CAILLIET

L'Attachée d'Administration Hospitalière

signé Françoise LEFEVRE

L'Attachée d'Administration Hospitalière

signé Nathalie de MANASSEIN

Le Directeur des Ressources Humaines, des Relations sociales et des Affaires médicales

signé Maryse PIZZO-FERRATO

Le Directeur des Services Economiques, du Patrimoine et de la Logistique

signé Bernadette DECHOZ

Le Directeur des Soins, Coordonnateur général des soins

signé Laurence GRELET

L'Attachée d'Administration Hospitalière

signé Mireille BOUVIER

L'Attachée d'Administration Hospitalière

signé Sylviane CANTO

DECISION

portant attribution de compétence et délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

DECIDE

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée à **Madame Evelyne LEDRU PROTO**, Pharmacien des hôpitaux, Responsable de la structure interne regroupant les activités de la Pharmacie à Usage Intérieur du CHO, pour tous actes de gestion courante concernant l'achat des médicaments, des matériels et des produits placés sous sa responsabilité, ainsi que pour la liquidation des factures.

Article 2 :

S'agissant des marchés relatifs à l'achat de produits et spécialités pharmaceutiques et des dispositifs médicaux, **Madame Evelyne LEDRU PROTO** est désignée personne responsable des marchés pour les marchés passés selon la procédure adaptée a compétence pour la passation (exception faite de leur signature) et l'exécution (y compris la signature des bons de commandes) de tous les autres marchés.

Article 3 :

La présente décision est applicable à compter du 14 septembre 2007.

Elle annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration et au Trésorier Principal d'Orsay, Receveur du Centre Hospitalier d'Orsay.

Fait à Orsay, le vendredi 14 septembre 2007

Le Pharmacien chargé de la gérance
de la PUI du CHO,
Signature et paraphe

Le Directeur,

signé Evelyne LEDRU PROTO

signé Jean-Paul MICHELANGELI

DECISION

portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

DECIDE

Article 1 :

Madame Françoise LEFEVRE, Attachée d'Administration Hospitalière, est affectée à la Direction des Ressources Humaines, des Relations sociales et des Affaires médicales

Article 2 :

En cas d'absence ou indisponibilité du Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines, des Relations sociales et des Affaires médicales, **Madame Françoise LEFEVRE** est autorisée à signer tous actes se rapportant à la gestion de ce secteur qui relèvent de la délégation donnée au Directeur adjoint, y compris les actes d'ordonnateur, en particulier la paie du personnel.

Article 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Françoise LEFEVRE** pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 4 :

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} avril 2005.

Elle annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration et au Trésorier Principal d'Orsay, Receveur du Centre Hospitalier d'Orsay.

Fait à Orsay, le 1^{er} avril 2005

L'Attachée d'Administration Hospitalière
des Ressources Humaines,
Signature et paraphe

Le Directeur,

signé Françoise LEFEVRE

signé Jean-Paul MICHELANGELI

DECISION

portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Conformément à l'article 6 du décret n° 89-998 du 22 décembre 1989 modifiant le décret n° 83-744 du 11 août 1983 et notamment son article 22, relatif à la gestion et au financement des Etablissements d'Hospitalisations Publics,

DECIDE

Article 1 :

Madame Françoise FAYET, Attachée d'Administration Hospitalière, est affectée à la Direction des Affaires médico-sociales et générales, des Usagers et de la Communication, en qualité de responsable du service des Admissions gestion des malades, Frais de séjour des Unités de Psychiatrie.

Madame Françoise FAYET est par ailleurs gérante de tutelle pour l'établissement.

Article 2 :

En cas d'absence ou indisponibilité du Directeur adjoint chargé des Affaires médico-sociales, des Usagers et de la Qualité, **Madame Françoise FAYET** est autorisée à signer tous actes relatifs au fonctionnement du service placé sous sa responsabilité, et notamment tous actes concernant les mesures nécessaires à la mise en œuvre des procédures prévues aux articles L.3212.1 à L.3212.12 et L.3213.1 à L.3213.10 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

La présente décision est applicable à compter du 14 septembre 2007.

Elle annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration et au Trésorier Principal d'Orsay, Receveur du Centre Hospitalier d'Orsay.

Fait à Orsay, le vendredi 14 septembre 2007

L'Attachée d'Administration Hospitalière
Signature et paraphe

Le Directeur,

signé Françoise FAYET

signé Jean-Paul MICHELANGELI

DECISION

portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Sur proposition du Pharmacien chargé de la gérance de la PUI du CHO,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou indisponibilité du Responsable de la structure interne regroupant les activités de la Pharmacie à Usage Intérieur du CHO, **Madame Isabelle THOMAS-DUMORTIER**, Pharmacien Praticien Attaché, est autorisée à signer tous actes de gestion courante concernant l'achat des médicaments, des matériels et des produits placés sous la responsabilité du gérant de la PUI, ainsi que la liquidation des factures.

Article 2 :

La présente décision est applicable à compter du 14 septembre 2007.

Elle annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration et au Trésorier Principal d'Orsay, Receveur du Centre Hospitalier d'Orsay.

Fait à Orsay, le vendredi 14 septembre 2007

Le Pharmacien Praticien Attaché,
Signature et paraphe

Le Directeur,

signé Isabelle THOMAS-DUMORTIER

signé Jean-Paul MICHELANGELI

DECISION

portant attribution de compétence et délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de Directeur de Soins de la Fonction Publique Hospitalière,

DECIDE

Article 1 :

Madame Laurence GRELET est chargée de la direction et de la coordination générale des soins. Elle participe à l'astreinte de direction.

Article 2 :

Dans le cadre de ses attributions, **Madame Laurence GRELET** est autorisée, de façon permanente, à signer tous actes de gestion relevant de ses attributions et de l'organisation interne de son service.

Article 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laurence GRELET** pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 4 :

La présente décision est applicable à compter du 10 décembre 2007.

Elle sera communiquée au Conseil d'Administration et au Trésorier Principal d'Orsay, Receveur du Centre Hospitalier d'Orsay.

Fait à Orsay, le lundi 10 décembre 2007

Le Directeur des Soins,
Coordonnateur général des soins,
Signature et paraphe

Le Directeur,

signé Laurence GRELET

signé Jean-Paul MICHELANGELI

DECISION

portant attribution de compétence et délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

DECIDE

Article 1 :

Madame Mireille BOUVIER, Attachée d'Administration Hospitalière, est affectée à la Direction des services Economiques, du Patrimoine et de la Logistique.

Article 2 :

En cas d'absence ou indisponibilité du Directeur Adjoint chargé des Services Economiques, du Patrimoine et de la Logistique, **Madame Mireille BOUVIER** est autorisée à signer tous actes relevant de la délégation donnée au Directeur adjoint, notamment les achats et équipements de toute nature, la tenue des stocks, les travaux, la gestion et le fonctionnement des services logistiques et communs, des services Techniques et du service bio-médical.

S'agissant des marchés, en cas d'absence ou indisponibilité du Directeur Adjoint chargé des Services Economiques, du Patrimoine et de la Logistique, **Madame Mireille BOUVIER**

- est désignée personne responsable des marchés pour les marchés passés selon la procédure adaptée
- a compétence pour la passation (exception faite de leur signature) et l'exécution (y compris la signature des bons de commandes) de tous les autres marchés.

Le cas échéant, ces compétences s'exercent dans les limites fixées par les dispositions réglementaires, en particulier en ce qui concerne les produits relevant de la Pharmacie.

En cas d'absence ou indisponibilité du Directeur et du Directeur adjoint chargé des Services Economiques, du Patrimoine et de la Logistique, **Madame Mireille BOUVIER** a compétence pour représenter le Directeur dans le cadre des groupements de commandes.

Article 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Mireille BOUVIER** pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 4 :

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} avril 2005.

Elle annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration et au Trésorier Principal d'Orsay, Receveur du Centre Hospitalier d'Orsay.

Fait à Orsay, le 1^{er} avril 2005

L'Attachée d'Administration Hospitalière
des services Economiques, du Patrimoine
et de la Logistique
Signature et paraphe

Le Directeur,

signé Mireille BOUVIER

signé Jean-Paul MICHELANGELI

DECISION

portant attribution de compétence et délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986,

DECIDE

Article 1 :

Madame Maryse PIZZO-FERRATO, Directeur Adjoint, est chargée des Ressources Humaines, des Relations sociales et des Affaires médicales.

Elle assure de façon permanente les fonctions de Directeur délégué en cas d'absence ou indisponibilité du Directeur.

Article 2 :

Madame Maryse PIZZO-FERRATO a compétence, en cas d'absence du Directeur ou indisponibilité de toute nature, pour tous actes de gestion courante de l'établissement ainsi que tous actes d'ordonnateur.

Elle a également compétence, de façon permanente, pour toutes décisions se rapportant à la gestion des Ressources Humaines et des Affaires médicales, notamment en matière de recrutement, d'affectation, d'organisation, de déroulement de carrière, de procédure disciplinaire, de rémunération, de fin de fonctions des personnels, et de mise en œuvre de la formation.

Le cas échéant, cette compétence s'exerce dans les limites fixées par les dispositions statutaires et réglementaires.

Article 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Maryse PIZZO-FERRATO** pour tous courriers, contrats et décisions entrant dans le champ des responsabilités qui lui sont déléguées.

Article 4 :

Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Maryse PIZZO-FERRATO** pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 5 :

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} avril 2005.

Elle annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration et au Trésorier Principal d'Orsay, Receveur du Centre Hospitalier d'Orsay.

Fait à Orsay, le 1^{er} avril 2005

Le Directeur des Ressources Humaines,
Signature et paraphe

Le Directeur,

signé Maryse PIZZO-FERRATO

signé Jean-Paul MICHELANGELI

DECISION

portant attributions de compétences

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

DECIDE

Article 1 :

Madame Sylviane CANTO, Attachée d'Administration Hospitalière contractuelle, est affectée à la Direction des Affaires médico-sociales, des Usagers et de la Qualité, en qualité de responsable du service des Admissions, Frais de séjour et Gestion des Recettes.

Article 2 :

En cas d'absence ou indisponibilité du Directeur adjoint chargé des Affaires médico-sociales, des Usagers et de la Qualité, **Madame Sylviane CANTO** a compétence pour les domaines relevant de l'organisation et du fonctionnement du service des Admissions, de la facturation, et la gestion des recettes. Elle participe à l'astreinte de direction.

Article 3 :

Madame Sylviane CANTO est autorisée à signer les mesures d'ordre intérieur entrant dans le champ de ses compétences.

Article 4 :

La présente décision est applicable à compter du 10 décembre 2007.

Elle annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration et au Trésorier Principal d'Orsay, Receveur du Centre Hospitalier d'Orsay.

Fait à Orsay, le lundi 10 décembre 2007

L'Attachée d'Administration Hospitalière
Signature et paraphe

Le Directeur,

signé Sylviane CANTO

signé Jean-Paul MICHELANGELI

DECISION

portant attribution de compétence et délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986,

Vu le décret 2001-1343 du 28 décembre 2001 portant statut particulier du corps des Directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

Article 1 :

Madame Sylvia CAILLIET-CREPPY, Directeur Adjoint, est chargée des Affaires médico-sociales, des Usagers et de la Qualité.

Article 2 :

Madame Sylvia CAILLIET-CREPPY a compétence pour tous actes relevant des Affaires médico-sociales, des Usagers et de la Qualité. Elle a notamment compétence en matière d'admission, d'organisation de la prise en charge et de la gestion administrative des malades, de facturation et de suivi des recettes, de relations avec les Usagers, d'application des droits des patients, de gestion des risques, d'élaboration des plans de secours sanitaires, ainsi que pour l'organisation et le fonctionnement des services placés sous sa responsabilité.

Madame Sylvia CAILLIET-CREPPY exerce les fonctions de directeur référent pour les services de gériatrie et de psychiatrie. Elle est notamment chargée de l'accompagnement des pôles d'activité Gériatrie et Psychiatrie adulte.

Article 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sylvia CAILLIET-CREPPY** pour tous actes de gestion courante entrant dans le champ des responsabilités qui lui sont déléguées.

Madame CAILLIET-CREPPY est autorisée à signer tous actes d'ordonnateur en cas d'absence ou indisponibilité du Directeur et du Directeur chargé des finances, et de façon permanente tous actes d'ordonnateur relevant de son secteur de responsabilité.

Article 4 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sylvia **CAILLIET-CREPPY** pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 5 :

La présente décision est applicable à compter du 14 septembre 2007.

Elle annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration et au Trésorier Principal d'Orsay, Receveur du Centre Hospitalier d'Orsay, et sera publiée dans les conditions réglementaires.

Fait à Orsay, le 14 septembre 2007

Le Directeur des Affaires médico-sociales,
des Usagers et de la Qualité
Signature et paraphe

Le Directeur,

signé Sylvia CAILLIET-CREPPY

signé Jean-Paul MICHELANGELI

DECISION

portant attribution de compétence et délégation de signature

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2006 portant nomination de Monsieur Jean-Paul MICHELANGELI en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2006 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Longjumeau et au Centre Hospitalier d'Orsay.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Sylvain GROSEIL, Directeur Adjoint, est chargé des Affaires Financières des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay ainsi que du Contrôle de gestion, du suivi de la contractualisation interne et des Systèmes d'Information du Centre Hospitalier d'Orsay.

Article 2 :

AFFAIRES FINANCIERES

Monsieur Sylvain GROSEIL a compétence de façon permanente pour tous actes relevant des affaires financières et budgétaires des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay, et tous actes d'ordonnateur, dans les limites fixées par les dispositions réglementaires, ainsi que pour l'organisation et le fonctionnement des services placés sous sa responsabilité.

CONTROLE DE GESTION ET CONTRACTUALISATION INTERNE

Monsieur Sylvain GROSEIL a compétence pour tous actes relevant du contrôle de gestion et de la contractualisation interne du Centre Hospitalier d'Orsay, ainsi que pour tous actes d'ordonnateur dans les limites fixées par les dispositions réglementaires.

SYSTEMES D'INFORMATION

Monsieur Sylvain GROSEIL a compétence, au Centre Hospitalier d'Orsay, en matière de systèmes d'information, ainsi que pour l'organisation et fonctionnement du service Informatique placé sous sa responsabilité.

Article 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Sylvain GROSEIL**, au titre des deux établissements, pour tous actes, courriers, contrats et décisions entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, ainsi que pour tous actes d'ordonnateur.

Article 4 :

Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Sylvain GROSEIL** pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction du Centre Hospitalier d'Orsay

Article 5 :

La présente décision est applicable à compter du 21 janvier 2008.

Elle annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée aux Conseils d'Administration de Longjumeau et d'Orsay et aux Trésoriers, Receveurs du Centre Hospitalier de Longjumeau et du Centre Hospitalier d'Orsay, et sera publiée dans les conditions réglementaires.

Fait à Longjumeau, le 18 janvier 2008

Le Directeur adjoint
Signature et Paraphe

signé Sylvain GROSEIL

Le Directeur,

signé Jean-Paul MICHELANGELI

DECISION

portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Sur proposition du Pharmacien chargé de la gérance de la PUI du CHO,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou indisponibilité du Responsable de la structure interne regroupant les activités de la Pharmacie à Usage Intérieur du CHO, **Madame Yen-Thu YONA**, Pharmacien Praticien Hospitalier, est autorisée à signer tous actes de gestion courante concernant l'achat des médicaments, des matériels et des produits placés sous la responsabilité du gérant de la PUI, ainsi que la liquidation des factures.

Article 2 :

La présente décision est applicable à compter du 14 septembre 2007.

Elle annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration et au Trésorier Principal d'Orsay, Receveur du Centre Hospitalier d'Orsay.

Fait à Orsay, le vendredi 14 septembre 2007

Le Pharmacien Praticien Hospitalier,
Signature et paraphe

Le Directeur,

signé Yen Thu YONA

signé Jean-Paul MICHELANGELI

DECISION

portant attributions de compétences

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

DECIDE

Article 1 :

Madame Anne NOAH, Ingénieur Qualité, est chargée des fonctions de responsable de la qualité et de la gestion des risques.

Article 2 :

Madame Anne NOAH a compétence pour toutes les questions se rapportant à la qualité et à la gestion des risques, notamment la formalisation, le suivi et la diffusion des procédures, l'animation du Comité de pilotage Qualité – Gestion des risques et de la cellule Gestion des Risques, l'exploitation des fiches de déclaration d'évènements indésirables, l'accompagnement du dispositif de vigilances sanitaires, la prévention des risques professionnels, la conduite de la démarche de certification, et l'élaboration des plans de secours sanitaires.

Article 3 :

Madame Anne NOAH est autorisée à signer les mesures d'ordre intérieur entrant dans le champ de ses compétences.

Article 4 :

La présente décision est applicable à compter du 10 décembre 2007.

Elle annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration et au Trésorier Principal d'Orsay, Receveur du Centre Hospitalier d'Orsay.

Fait à Orsay, le lundi 10 décembre 2007

L'Ingénieur Qualité,
Signature et paraphe

Le Directeur,

signé Anne NOAH

signé Jean-Paul MICHELANGELI

DECISION

portant attribution de compétence et délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986,

Vu le décret 2001-1343 du 28 décembre 2001 portant statut particulier du corps des Directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

Article 1 :

Madame Bernadette DECHOZ, Directeur Adjoint, est chargée des Services Economiques, du Patrimoine et de la Logistique.

Article 2 :

Madame Bernadette DECHOZ a compétence pour tous actes de gestion courante relevant du patrimoine, des investissements et de la logistique, notamment pour les achats et équipements de toute nature, la tenue des stocks, les travaux, la gestion et le fonctionnement des services logistiques et communs, des services Techniques et du service bio-médical.

S'agissant des marchés, **Madame Bernadette DECHOZ** :

- est désignée personne responsable des marchés pour les marchés passés selon la procédure adaptée,
- a compétence pour la passation (exception faite de leur signature) et l'exécution (y compris la signature des bons de commandes) de tous les autres marchés.

Le cas échéant, ces compétences s'exercent dans les limites fixées par les dispositions réglementaires, en particulier en ce qui concerne les produits relevant de la Pharmacie.

En cas d'absence ou indisponibilité du Directeur, **Madame Bernadette DECHOZ** a compétence pour présider la Commission d'Appel d'Offres et pour le représenter dans les groupements de commandes.

Article 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Bernadette DECHOZ** pour tous actes de gestion courante entrant dans le champ des responsabilités qui lui sont déléguées.

Article 4 :

Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Bernadette DECHOZ** pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 5 :

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} avril 2005.

Elle annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration et au Trésorier Principal d'Orsay, Receveur du Centre Hospitalier d'Orsay.

Fait à Orsay, le 1^{er} avril 2005

Le Directeur des Services Economiques,
du Patrimoine et de la Logistique
Signature et paraphe

Le Directeur,

signé Bernadette DECHOZ

signé Jean-Paul MICHELANGELI

DECISION

portant attribution de compétence et délégation de signature

Le Directeur des Centres Hospitaliers d'Orsay et de Longjumeau,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

DECIDE

Article 1 :

Madame Cindy PAGES, Directeur Adjoint, affectée aux Centres Hospitaliers d'Orsay et de Longjumeau, est chargée des fonctions de Secrétaire Général, de la démarche stratégique, de la mise en œuvre du dispositif de « nouvelle gouvernance » et notamment de l'accompagnement des pôles d'activité MCO du CHO.

Article 2 :

Madame Cindy PAGES est notamment chargée de la coordination des activités rattachées à la Direction Générale, de la préparation des instances du CHO, y compris le Conseil exécutif, ainsi que du suivi de leurs décisions.

Elle a compétence pour les questions relevant des dispositifs de planification, de la stratégie et des projets, et anime à ce titre la démarche d'élaboration du projet médical commun.

Article 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Cindy PAGES** pour tous actes, courriers, contrats et décisions entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

Article 4 :

Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Cindy PAGES** pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 5 :

La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration et au Trésorier Principal d'Orsay, Receveur du Centre Hospitalier d'Orsay, et sera publiée dans les conditions réglementaires.

Fait à Orsay, le mercredi 27 juin 2007

Le Directeur Adjoint,
Signature et paraphe

signé Cindy PAGES

Le Directeur,

signé Jean-Paul MICHELANGELI

DECISION

portant attribution de compétence et délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

DECIDE

Article 1 :

Mademoiselle Véronique SIROU, Adjoint des Cadres Hospitaliers, est affectée à la Direction chargée des Affaires financières et du Contrôle de Gestion.

Article 2 :

En cas d'absence ou indisponibilité du Directeur Adjoint chargé des Affaires financières et du Contrôle de Gestion, **Mademoiselle Véronique SIROU** a compétence pour tous actes de gestion courante se rapportant aux affaires financières et budgétaires.

Article 3 :

En cas d'absence ou indisponibilité du Directeur et du Directeur adjoint chargé des affaires financières et du Contrôle de Gestion, **Mademoiselle Véronique SIROU** est autorisée à signer tous actes se rapportant à la gestion financière et budgétaire, notamment tous actes d'ordonnateur.

Article 4 :

La présente décision est applicable à compter du 8 janvier 2007.

Elle sera communiquée au Conseil d'Administration et au Trésorier Principal d'Orsay, Receveur du Centre Hospitalier d'Orsay.

Fait à Orsay, le 8 janvier 2007

L'Adjoint des Cadres Hospitaliers
des Affaires financières et du contrôle de gestion,
Signature et paraphe

Le Directeur,

Signé Véronique SIROU

signé Jean-Paul MICHELANGELI

DELEGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services, à M. Daniel AUTIER, Directeur de l'Agence Portuaire de Bonneuil-Sur-Marne, pour des montants inférieurs à 420.000 Euros HT.

Article 2 : en cas d'absence de M. Daniel AUTIER, délégation est donnée à M. Jean-Pierre CHAFFAUD, pour signer les marchés d'un montant inférieur à 420.000 Euros HT.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AUTIER et de M. Jean-Pierre CHAFFAUD, délégation est donnée, pour signer les marchés, à :

- Mmes Claudine TREBOS et Nathalie GAULON, pour les montants inférieurs à 90.000 Euros HT
- M. Christian BORDE et Mme Sylvie FOUEJIEU pour les montants inférieurs à 10.000 Euros HT
- MM. Jacques BOUTOLLEAU et Mario TATA pour les montants inférieurs à 4.000 Euros HT.

Article 4 : les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 5 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

Agence Portuaire de Bonneuil-Sur-Marne

Daniel AUTIER

Jean-Pierre CHAFFAUD

Claudine TREBOS

Nathalie GAULON

Christian BORDE

Sylvie FOUEJIEU

Jacques BOUTOLLEAU

Mario TATA

DELEGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services, à M. Eric DELATTRE, Directeur de l'Agence Portuaire des Boucles de la Seine, pour des montants inférieurs à 420.000 €uros HT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DELATTRE, délégation est donnée, pour signer les marchés, à :

- M. Eric FUCHS pour les montants inférieurs à 420.000 €uros HT
- Mme Régine BENKO pour les montants inférieurs à 90.000 €uros HT
- MM. Lionel HERVE, Dominique BEAUMAIS et Karim LALMAS pour les montants inférieurs à 10.000 €uros HT
- MM. Thierry GERMAINE, Antoine CHABERT et Mme Nadège JURION pour les montants inférieurs à 4.000 €uros HT.

Article 3 : Les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

Agence Portuaire des Boucles de la Seine

Eric DELATTRE

Eric FUCHS

Régine BENKO

Lionel HERVE

Dominique BEAUMAIS

Karim LALMAS

Thierry GERMAINE

Nadège JURION

Antoine CHABERT

DELEGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services, à Mme Pierrette GIRAULT, Directrice par intérim de l'Agence Portuaire Seine Amont pour des montants inférieurs à 420.000 Euros HT.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pierrette GIRAULT, délégation est donnée à :

- Melle Nathalie BROTTIER et M. David CELINI pour signer les marchés jusqu'à 90.000 Euros HT.
- Mme Annie BERTHE et M. Eric PERROTEAU pour signer les marchés d'un montant inférieur à 10.000 Euros HT.

Article 3 : les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

Agence Portuaire Seine Amont

Pierrette GIRAULT

Nathalie BROTTIER

David CELINI

Annie BERTHE

Eric PERROTEAU

DELEGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à Mme Colette VILLENEUVE, Responsable du Département de l'Urbanisme et du Foncier, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 Euros HT.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette VILLENEUVE, délégation est donnée à Mme Anna CREMNITZER pour signer les marchés d'un montant inférieur à 90.000 Euros HT.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Colette VILLENEUVE et Anna CREMNITZER, délégation est donnée à Mme Alexia GAUTIER, MM. Arnaud FELDER et Philippe BOISARD, pour signer les marchés d'un montant inférieur à 10.000 Euros HT.

Article 4 : les signatures et paraphe des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 5 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

Département de l'Urbanisme et du Foncier

Colette VILLENEUVE

Anna CREMNITZER

Alexia GAUTIER

Arnaud FELDER

Philippe BOISARD